

23 MAR 1966

B.S.S.

C

# LES EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

---

- **Objectifs  
et description du système**
- **Dossier des examens 1965**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF EDUCATION

Office of the  
Director of the  
Department of Education

## AVANT-PROPOS

Le présent document constitue un exposé des politiques du ministère de l'Éducation relatives aux examens du cours élémentaire et du cours secondaire.

À la suite des difficultés survenues lors des examens de juin 1965, ma première préoccupation a été de mettre au point sans délai toutes les mesures nécessaires pour rendre justice aux élèves qui avaient subi ces examens.

L'application de ces mesures ne pouvait pas, j'en étais bien conscient, éliminer tous les inconvénients et toutes les inquiétudes qui avaient accompagné, chez les parents comme chez les étudiants, l'attente des résultats d'examens. J'ai partagé ces inquiétudes et j'en ai assumé la responsabilité. Mais une fois assuré que des mesures spéciales permettraient de rendre justice à tous les candidats aux examens de 1965, je me suis immédiatement tourné vers l'avenir. J'ai demandé à mes collaborateurs d'entreprendre, en consultation avec le milieu, une révision approfondie du système des examens, à la lumière de l'expérience de l'année 1965. Le règlement n° 2 du ministre de l'Éducation et le présent document explicatif constituent le compte rendu de ces travaux.

La première partie de ce document explicite les dispositions du règlement n° 2 relatif aux examens du ministère de l'Éducation aux cours élémentaire et secondaire.

La deuxième partie présente le « dossier des examens de 1965 », pour le secteur catholique de langue française. Ce dossier résulte d'une analyse très minutieuse de tous les aspects des examens de juin 1965. L'analyse a été faite de la façon la plus objective possible, dans une perspective constructive: l'enquête devait servir avant tout à guider notre action pour l'avenir.

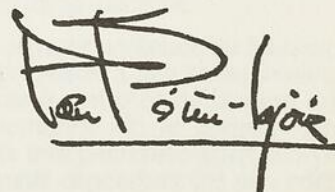
Mes collaborateurs et moi-même avons tenu à nous assurer le concours le plus large possible de représentants du monde de l'enseignement et des parents eux-mêmes. Nous avons obtenu de toutes les personnes sollicitées, je veux le souligner avec insistance, une collaboration extrêmement précieuse qui manifestait le souci le plus authentique de la qualité des services à laquelle doit atteindre notre système d'éducation.

En septembre dernier, j'ai invité quinze associations ou institutions à déléguer une ou deux personnes à une réunion consacrée à l'examen d'une version préliminaire du dossier des examens 1965. J'ai tenu à présider moi-même cette réunion à laquelle j'attachais la plus grande importance. Le même comité spécial s'est de nouveau réuni en novembre et en décembre afin d'étudier de nouvelles versions du dossier, de même que les projets mis au point en vue des examens de 1966.

Par ailleurs, le Comité du plan de développement scolaire, formé de vingt-quatre membres désignés par les diverses associations provinciales d'administrateurs scolaires et d'enseignants, a étroitement participé à la révision des politiques du ministère en matière d'examens. Les recommandations de ce comité, tout comme celles du comité spécial mentionné plus haut, ont fortement inspiré la rédaction du règlement n° 2 et la préparation de la première partie du présent document.

À toutes ces personnes qui ont bien voulu s'associer aux tâches impérieuses que le ministère de l'Éducation devait accomplir, cette année, dans le domaine des examens, j'exprime ma plus vive gratitude. On me permettra aussi de rappeler, pour les en remercier à nouveau, la part qu'ont prise un grand nombre de personnes — administrateurs scolaires, enseignants, fonctionnaires — à la solution immédiate des problèmes qui se sont posés, l'été dernier, par suite des délais dans l'expédition des résultats.

Avec raison, la population sera désormais particulièrement exigeante à l'égard du ministère de l'Éducation en ce qui a trait aux examens. Il serait téméraire de croire qu'on puisse atteindre, dès 1966, la perfection en ce domaine, mais je peux sans réserve donner l'assurance que le ministère de l'Éducation, en étroite collaboration avec les éducateurs, ne néglige aucun effort pour améliorer la qualité et l'efficacité de son système d'examens.



Jean Simard

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue un travail de longue date...

Il est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Le présent document est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Le présent document est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Handwritten signature and date: 12/10/1952

Le présent document constitue un travail de longue date...

Il est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Le présent document est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Le présent document est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

Le présent document est le fruit de nombreuses discussions et de longues heures de travail...

## RÈGLEMENT N° 2

### relatif aux examens du ministère de l'Éducation aux cours élémentaire et secondaire

---

**1.** Des examens du ministère de l'Éducation sont établis pour les élèves qui terminent le cours élémentaire et pour les candidats à un certificat de 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année décerné par le ministère.

Au cours élémentaire, ces examens ont pour but de renseigner les institutions et les personnes en cause sur le rendement académique des élèves.

Au cours secondaire, ils ont aussi pour but de fournir au ministère des données nécessaires à l'attribution des certificats.

**2.** Le candidat à un examen du ministère doit avoir suivi les cours requis dans une institution d'enseignement reconnue. Cependant, le ministère peut, sur recommandation d'une commission scolaire ou d'une institution d'enseignement indépendante reconnue, permettre la dérogation à cette règle.

**3.** Chaque année, le ministre publie le calendrier et l'horaire des examens.

Au cours élémentaire, les examens du ministère ne comportent qu'une session régulière tenue au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Au cours secondaire, les examens du ministère comportent une session régulière, tenue en juin, et une session spéciale, tenue en août. La session spéciale est destinée aux élèves qui reprennent une épreuve; peuvent aussi y être admis les élèves qu'une raison majeure a empêchés de se présenter à la session régulière.

Pour être admis à une session d'examen, un candidat doit être inscrit à la date fixée par le ministère.

**4.** Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement indépendantes doivent fournir les renseignements relatifs aux élèves inscrits aux examens, les locaux nécessaires à la tenue des sessions d'examen et les fournitures prescrites par le ministère.

Les commissions scolaires doivent aussi, pour la surveillance des examens de tous les élèves de leur territoire, mettre à la disposition du ministère le personnel requis, qu'elles recrutent parmi leur personnel et celui des institutions d'enseignement indépendantes.

**5.** Les personnes qui exercent une fonction se rapportant aux examens doivent observer le calendrier et l'horaire officiels.

Elles doivent aussi veiller à l'application des directives qui les concernent pour la bonne marche des examens.

Il leur est interdit d'aider les candidats à interpréter les questions ou à rédiger les réponses.

**6.** Les candidats ne peuvent utiliser que les fournitures prescrites et n'ont accès qu'aux sources de renseignements spécifiquement prévues dans les instructions qui accompagnent chaque questionnaire d'examen.

Il leur est interdit de donner ou de recevoir une aide quelconque pour l'interprétation des questions ou la rédaction des réponses.

**7.** Toute infraction à l'article précédent entraîne l'expulsion immédiate du candidat et l'annulation de sa copie.

Le cas de tout candidat coupable de deux infractions au cours d'une même session d'examen est immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes du ministère, qui peuvent annuler toutes les épreuves subies par ce candidat.

**8.** Au cours secondaire, la note de passage est fixée à 50% pour chacune des épreuves.

Le ministre de l'Éducation détermine les autres conditions auxquelles il décerne un certificat.

**9.** Le ministère communique à la commission scolaire ou à l'institution indépendante dont un candidat relève les notes qu'il a obtenues.

Le candidat à un certificat reçoit aussi du ministère un état de ses notes et le certificat auquel il a droit.

**10.** Toute requête pour la nouvelle correction d'une copie ou la vérification d'une note doit parvenir au ministère, par l'intermédiaire de la commission scolaire ou de l'institution indépendante, selon le cas, au plus tard vingt jours après la communication des résultats. Cette requête doit énoncer les raisons qui la justifient et doit être accompagnée de l'état des notes obtenues ou du certificat décerné.

**11.** L'élève qui désire réparer un échec ou hausser l'une de ses notes peut se présenter à une autre session dans un délai de seize mois à compter de la date du premier examen. À la demande de la commission scolaire ou de l'institution indépendante dont relève le candidat, le ministère peut cependant lui accorder un délai supplémentaire.

À une session régulière, l'élève peut reprendre le nombre d'épreuves qu'il désire. À une session spéciale, il ne peut reprendre que trois épreuves.

Toute note résultant de la reprise d'une épreuve devient la note officielle à moins que la note de l'épreuve originale ne soit plus élevée.

**12.** Les examens du ministère sont gratuits, sauf les examens de reprise à la session spéciale du mois d'août pour lesquels les frais d'inscription sont de \$4.00 par épreuve.

Des frais de \$2.00 sont exigés de tout candidat qui demande la vérification d'une note obtenue à une session d'examen, une nouvelle correction d'une épreuve ou une copie de l'état de ses notes ou de son certificat.

Québec, le 3 mars 1966.

*Approuvé par l'arrêté en conseil numéro 349.*

**13.** Par dérogation à l'article 8 du règlement N 1 du ministre de l'Éducation, le ministre pourra surseoir à l'application généralisée de l'article 4 dudit règlement jusqu'à l'année scolaire 1967/68.

**14.** Ce règlement abroge en entier le chapitre IV des Règlements du ministre de l'Éducation, désignés avant le 13 mai 1964 sous le titre de « Règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique » à l'exception des articles 115 et 115a et la section VII des Règlements du ministre de l'Éducation, désignés avant le 13 mai 1964 sous le titre de « Regulations of the Protestant Committee of the Council of Education » à l'exception de l'article 104, paragraphe (b).

*Le ministre de l'Éducation,*

PAUL GÉRIN-LAJOIE

# CHAPITRE I LES OBJECTIFS

## A. MAINTIEN DU SYSTEME DES EXAMENS EN SYNTHESE

Le maintien du système des examens en synthèse est une tâche complexe qui nécessite une attention particulière. Il s'agit de garantir que le système continue de fonctionner de manière efficace et efficiente, tout en tenant compte des évolutions technologiques et des besoins des utilisateurs. Cette tâche implique une surveillance constante, des mises à jour régulières et une communication claire avec les parties prenantes.

## B. UN SYSTEME D'EXAMENS VALABLES

Un système d'examens valable est celui qui garantit l'équité, la transparence et la fiabilité des résultats. Cela implique de définir des critères clairs, de standardiser les procédures et de mettre en place des mécanismes de contrôle rigoureux. L'objectif est de créer un environnement où tous les candidats sont traités de manière égale et où les résultats reflètent véritablement les connaissances et les compétences des candidats.

## C. UN SYSTEME EFFICACE OPERAIRE

Un système efficace opérationnel est celui qui permet de gérer les examens de manière fluide et sans interruption. Cela implique d'optimiser les processus, d'automatiser les tâches répétitives et de fournir un support technique réactif. L'objectif est de minimiser les erreurs, de réduire les délais et de garantir que les examens se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

### Première partie

## OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU SYSTEME

Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text in the upper right quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Première partie

# OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU SYSTÈME

# CHAPITRE I LES OBJECTIFS

## A. MAINTIEN DU SYSTÈME DES EXAMENS DU MINISTÈRE

1. Le ministère de l'Éducation se reconnaît la responsabilité de sanctionner officiellement, au terme de certaines grandes étapes de leur carrière scolaire, le rendement académique des étudiants qui postulent des certificats ou attestations émis sous son autorité.

2. Le ministère de l'Éducation a aussi le devoir de renseigner les institutions scolaires sur les aptitudes des aspirants à des études plus avancées et les fu-

turs employeurs sur les connaissances et la compétence de ceux qui entrent sur le marché du travail.

3. Pour remplir l'une ou l'autre de ces fonctions, le ministère de l'Éducation doit faire usage d'instruments de mesure tels que les renseignements fournis comme les sanctions officielles décernées aient une signification claire pour tous ceux qui utiliseront les résultats de cette mesure. Autant dire que le ministère doit posséder son propre système d'examens.

## B. UN SYSTÈME D'EXAMENS VALABLES

Le ministère de l'Éducation entend assurer la plus grande validité possible de ses examens. À cette fin, il veut perfectionner la qualité de ses instruments de mesure:

1. En employant les examens objectifs<sup>1</sup> dans tous les cas où ce type d'examen améliore la validité de la mesure;

2. En rédigeant des questionnaires qui tiennent

compte d'un ensemble d'objectifs clairement définis et connus;<sup>2</sup>

3. En améliorant les méthodes de correction et les conditions dans lesquelles cette tâche est accomplie;<sup>3</sup>

4. En procédant à la conversion des notes lorsque la chose s'avérera nécessaire;<sup>4</sup>

5. En généralisant l'emploi du rang centile pour indiquer les résultats des candidats.<sup>5</sup>

## C. UN SYSTÈME EFFICACE D'EXAMENS

Le système d'examens du ministère de l'Éducation doit être le plus sûr possible, mais il doit également être administré selon des méthodes efficaces. À cette fin:

1. Dans les cadres de la hiérarchie du ministère, la responsabilité de la bonne marche du système est confiée à une seule autorité, à savoir: le directeur général des Programmes et des Examens;<sup>6</sup>

1) Voir *première partie*, chapitre II, note 2.

2) Voir *deuxième partie*, chapitre II, pp. 32 et 33.

3) Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 38 et sq.

4) Voir *première partie*, chapitre III, p. 22.

Voir aussi *deuxième partie*, chapitre III, p. 39 et pp. 42 et sq.

5) Voir *première partie*, chapitre III, p. 23; voir aussi, *deuxième partie*, chapitre III, pp. 45 et 46.

6) Jusqu'à maintenant, la responsabilité des examens « officiels » était assumée par plusieurs organismes dont le fonctionnement pouvait difficilement être coordonné (voir *deuxième partie*, chapitre I).

2. La participation des enseignants aux diverses phases des examens du ministère est systématisée;<sup>1</sup>

3. Les techniques mécanographiques sont utilisées pour le traitement statistique et la publication des notes.<sup>2</sup>

## D. LE DOSSIER SCOLAIRE INDIVIDUEL

Conscient que l'avenir d'un élève ne doit pas être lié uniquement à une seule série de résultats d'examens, le ministère de l'Éducation entend

proposer l'emploi du « dossier scolaire individuel cumulatif » dans lequel seront consignés les résultats obtenus par un élève tout au long de sa scolarité.

### 1. DOSSIER SCOLAIRE INDIVIDUEL CONSTITUÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

a) Ce dossier existera sous la forme d'un *registre central* où, en regard de chaque nom d'élève inscrit dans les institutions d'enseignement public, seront consignés, notamment, les renseignements fournis

par les attestations d'étude et par les certificats correspondant à certains groupes d'attestations;

b) Ce dossier sera constamment mis à jour par le ministère.

### 2. DOSSIER SCOLAIRE INDIVIDUEL TENU PAR LES AUTORITÉS SCOLAIRES (LOCALES OU RÉGIONALES)<sup>3</sup>

a) Ce dossier fournira, notamment, les renseignements suivants:

- les résultats des examens du ministère;
- les duplicata des diverses attestations d'étude;
- les résultats *officiels* des examens administrés localement;<sup>4</sup>

— les renseignements psychométriques, physiobiométriques et autres du même genre.

b) Ce dossier cumulatif sera constamment tenu à jour par les autorités scolaires compétentes.

c) L'usage de ce dossier, il va sans dire, sera régi par les lois du secret professionnel.

## E. L'ACCREDITATION DES INSTITUTIONS SCOLAIRES POUR FINS D'EXAMENS

Les institutions scolaires *reconnues* — au terme des règlements de reconnaissance que le ministère est à reviser — pourront *éventuellement* obtenir l'*accréditation* pour fin d'examens si elles fournissent la preuve que les examens qu'elles administrent sont conformes aux règles docimologiques que le ministère observe lui-même dans l'administration de ses propres examens.<sup>5</sup>

Une institution scolaire *accréditée* sera autorisée à verser aux dossiers scolaires des élèves les résultats obtenus aux examens qu'elle aura administrés. Ces résultats seront considérés comme *officiels* au même titre que ceux du ministère.

1) Traditionnellement, les maîtres en exercice étaient invités à collaborer à la préparation des questionnaires; en 1964/1965 cette participation a été élargie et systématisée. Le ministère entend maintenir cette politique (voir *deuxième partie*, chapitre I, pp. 29 et 30) chapitre III, passim.

2) Les techniques mécanographiques de traitement des notes d'examens ont été utilisées pour la première fois en 1964/1965. Les difficultés rencontrées dans le déroulement de l'expérience n'infirmant absolument pas l'aspect positif de cette innovation. Quoiqu'on ait pu dire ou écrire, aucun travail de correction ne fut effectué en 1964/1965 à l'aide des ordinateurs électroniques. Cependant, le ministère entrevoit la possibilité d'établir un système de correction qui supprimera la nécessité de recourir à la correction manuelle, toujours longue et souvent entachée de subjectivisme et d'erreurs. Voir *deuxième partie*, chapitre II, pp. 31 et 32 chapitre III, pp. 36, 37, 39 et sq. Comme le démontrent des expériences réalisées ailleurs (en Ontario, par exemple), cette méthode convient à la correction d'examens de type objectif.

3) Le ministère de l'Éducation travaille présentement à la mise au point d'un dossier scolaire de format standardisé et il élabore les règlements qui régiront les procédés de notation et les procédures de transfert. Le dossier scolaire cumulatif est essentiel au bon fonctionnement d'un système de promotion par matière.

4) Voir *première partie*, chapitre II, page 11, référence 1.

5) Ces règles docimologiques portent notamment sur la qualité des questionnaires d'examen, sur les méthodes de correction, sur le traitement des notes et sur l'établissement du rang centile.

# CHAPITRE II LE CADRE GÉNÉRAL DU SYSTÈME

## A. NATURE DES EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

### 1. DÉFINITION

L'expression *examen du ministère de l'Éducation* s'applique à tout examen préparé, administré et

corrigé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation.<sup>1</sup>

### 2. CARACTÈRES SPÉCIFIQUES DES EXAMENS DU MINISTÈRE

#### a) À long terme

Les examens du ministère seront des examens objectifs,<sup>2</sup> quels que soient le niveau, le groupe linguistique ou confessionnel, l'âge des candidats et la

session, dans tous les cas où ce type d'examen est celui qui assure le mieux la qualité de la mesure.

#### b) À court terme (1965/1966)

Étant donné les difficultés que représente la mise en place d'un tel système d'examens, le ministère de l'Éducation doit, pour 1965/1966:

bre d'examens dits traditionnels;

- 1) Maintenir, en les améliorant, un certain nom-

2) *Augmenter*, par rapport à 1964/1965, la proportion des examens *objectifs*<sup>3</sup> parmi l'ensemble des examens.

## B. CATÉGORIES D'EXAMENS DU MINISTÈRE

### 1. À LONG TERME

#### a) Examens de fin d'études

Un examen de fin d'études est un examen qui sanctionne l'achèvement d'une étape terminale, du niveau secondaire, compte tenu de l'orientation d'un élève déterminé.

que tous les candidats ayant complété une étape terminale doivent obligatoirement subir. Certains de ces examens pourront être préparés, administrés et corrigés par les institutions scolaires accréditées pour fin d'examen.

Pour déceler les candidats les plus motivés, et pour engager le personnel enseignant à exploiter au maximum les potentialités des programmes et des élèves, le ministère de l'Éducation croit utile d'instaurer deux types d'examens de fin d'études.

#### 2) *Les examens d'excellence*

Les examens d'*excellence* sont des examens facultatifs proposés aux candidats particulièrement motivés, à la fin des étapes terminales.<sup>4</sup>

#### 1) *Les examens réguliers de fin d'études*

Les examens *réguliers* de fin d'études sont ceux

- 1) Bien qu'à l'avenir les examens du ministère continueront d'être des examens officiels, ils ne seront éventuellement plus les seuls. Un examen sera dit *officiel* quand les résultats pourront être consignés au dossier scolaire. Comme on l'a déjà expliqué plus haut, seules les institutions *accréditées* auront le droit de porter au dossier les résultats obtenus lors d'examens administrés par elles.
- 2) Un examen est dit *objectif* quand sa forme est telle que la correction ne permet aucune interprétation subjective. Les questions d'un examen objectif se présentent sous diverses formes, dont les plus connues sont:
  - le choix entre deux réponses suggérées dont l'une est bonne;
  - le choix entre plusieurs réponses suggérées dont une seule est bonne;
  - le pairage entre deux séries de faits;
  - la sériation d'une liste de données;
  - etc...
- 3) En 1964/1965, le ministère de l'Éducation a utilisé 29 questionnaires de type objectif dans les examens officiels du cours secondaire, sections générale et scientifique.  
Voir *deuxième partie*, chapitre II, pp. 31 et 32.
- 4) La nature des examens d'*excellence* exige que, seuls, les élèves les mieux motivés ou les plus doués soient admis aux examens d'*excellence*. Le ministère et le personnel enseignant détermineront les critères d'*admissibilité* à ces examens.

## b) Examens d'information et de service

Les examens d'information et de service sont des instruments de mesure élaborés par le ministère de l'Éducation avec la participation des institutions

### 2. À COURT TERME (1965/1966)

La distinction entre les examens de fin d'études et les examens d'information et de service — tels que définis dans les objectifs à long terme — ne peut

#### a) Examens de fin d'études

- 1) *Pour les élèves réguliers*
  - abolition des examens de 9<sup>e</sup> année;
  - abolition des examens de 10<sup>e</sup> année;
  - maintien des examens de 11<sup>e</sup> année pour les francophones et les anglophones, les catholiques et les protestants;
  - maintien — provisoire — des examens de 12<sup>e</sup> commerciale, du *5th Year High* et du *Senior High School Leaving Certificate*;
  - administration d'examens de 12<sup>e</sup> année pour les francophones protestants;
  - maintien du régime d'examens en vigueur en 1964/1965 pour le cours préparatoire aux études supérieures;
  - maintien du régime d'examens en vigueur en 1964/1965 dans les instituts familiaux (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années);

#### b) Examens d'information et de service

Les seuls examens d'information et de service prévus pour mai 1966 sont les examens de fin d'études élémentaires. Le règlement n° 1 du ministre de l'Éducation prévoit des examens, à la fin des études élémentaires, en deux matières: langue maternelle et

scolaires et mis à la disposition de celles-ci pour l'amélioration constante des programmes d'étude et de l'enseignement en général.<sup>1</sup>

s'appliquer rigoureusement cette année. Toutefois, pour le bénéfice d'une certaine cohérence, la terminologie proposée pour l'avenir est utilisée ci-après.

- maintien du régime d'examens en vigueur en 1964/1965 dans les écoles normales;
- régime spécial dans l'enseignement spécialisé.

#### 2) *Pour les étudiants adultes*

##### *Règle générale*

Le ministère de l'Éducation fera en sorte que les étudiants adultes inscrits à des cours conduisant à l'obtention d'un certificat de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année — selon le système actuel des sections — aient la possibilité d'obtenir les certificats convoités au terme d'études déjà entreprises. Le régime en vigueur sera maintenu jusqu'à ce qu'une révision de l'ensemble des politiques en matière d'éducation des adultes soit effectuée.

La même règle s'appliquera à tous les examens prévus pour les cours spéciaux, tels que les cours de pré-emploi et les autres de même type.

mathématiques. De tels examens seront administrés, à titre expérimental seulement, à un échantillon d'environ 10,000 élèves de 6<sup>e</sup> et de 7<sup>e</sup> année, en mai 1966.

## C. MATIÈRES OU GROUPES DE MATIÈRES OBJETS D'EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

### 1. À LONG TERME

#### a) Les examens de fin d'études

##### 1) *Examens réguliers de fin d'études*

Éventuellement, le ministère établira des exa-

mens de fin d'études dans toutes les matières du niveau de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année du cours secondaire.

Il en sera ainsi parce que, dans le système d'options et de promotion par matière, mis en vigueur par le

1) L'un des objectifs que poursuivra la recherche dont on parlera au chapitre IV sera précisément de perfectionner les « examens d'information et de service ». Ces instruments de mesure deviendront de plus en plus valables et seront mis à la disposition du ministère, des institutions scolaires et des enseignants eux-mêmes:

— Ils permettront au ministère d'évaluer avec plus de précision le rendement scolaire, dans un secteur ou dans l'autre, dans une institution ou dans une autre, à un niveau ou à un autre, dans une discipline ou dans une autre, etc. . . . ;

— Ils permettront éventuellement aux corporations scolaires d'estimer plus exactement la valeur relative de l'enseignement dispensé chez elles;

— Ils permettront aux enseignants eux-mêmes de découvrir en quoi leur enseignement pourrait s'améliorer, et ce, avant la passation des examens de fin d'étude.

En 1964/1965, le ministère a poursuivi une expérience dont le but, à certains égards, peut être assimilé aux objectifs décrits ci-dessus (voir *deuxième partie*, chapitre II, p. 31).

règlement n° 1, un élève pourra terminer ses études secondaires avec un profil académique où certaines des matières qu'il aura complétées seront du niveau de la 11<sup>e</sup>; d'autres, du niveau de la 10<sup>e</sup>; d'autres, du niveau de la 9<sup>e</sup>. Tout dépendra, à cet égard, des exigences, dans chacune des disciplines, de l'orientation qu'un élève doit prendre au

## 2) Examens d'excellence<sup>1</sup>

Les examens d'excellence porteront sur les mêmes matières que les examens réguliers, mais ils comporteront des questions permettant de déceler les

### b) Les examens d'information et de service

1) Ce sont les exigences de la recherche et des services à rendre qui détermineront le choix des disciplines et des matières sur lesquelles porteront les examens d'information et de service, de même que le moment où les étudiants y seront soumis.

## 2. À COURT TERME (1965/1966)

### a) Examens de fin d'études

Pour 1965/1966, les examens de fin d'études pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années porteront sur les matières dont

#### *Examens de connaissances religieuses*

On notera que la liste présentée dans l'Annexe A ne fait pas mention d'examens de religion. Conformément à un avis soumis au ministre de l'Éducation par le Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation, le 3 janvier 1966, le ministre n'imposera pas d'examen de connaissances religieuses aux candidats à ses certificats en 1966. L'examen du ministère sera remplacé, pour les élèves réguliers, par un examen préparé selon des modalités suggérées

### b) Examens d'information et de service

Pour l'année scolaire 1965/1966, les examens d'information et de service ne seront administrés qu'à un nombre restreint d'élèves de 6<sup>e</sup> et de 7<sup>e</sup> année choisis par échantillonnage. Ils porteront sur la langue maternelle et sur les mathématiques.

## D. NOMBRE DE SESSIONS ANNUELLES DES EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

### a) POUR LES ÉLÈVES RÉGULIERS

#### 1) À long terme

##### a) Au niveau élémentaire

- une session d'examens au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

terme de ses études secondaires, soit vers des études plus avancées, soit vers le monde du travail.

Un élève pourra se présenter à tout examen portant sur un programme dont il aura complété l'étude; mais il ne sera tenu de se présenter à un examen que s'il s'agit d'une matière terminale, compte tenu de l'orientation qu'il veut prendre.

candidats ayant atteint, dans ces matières, une plus grande maîtrise.

2) Les examens de fin d'études élémentaires porteront sur la *langue maternelle* et sur les *mathématiques* (Règlement n° 1 du ministre de l'Éducation, article 4).

la liste apparaît dans l'Annexe A.

par l'Office catéchistique provincial et communiquées aux autorités scolaires par le ministère. Les candidats adultes aux examens du ministère sont dispensés sur demande de l'examen de contrôle en connaissances religieuses.

Les dispositions qui précèdent ne sont valables que pour l'année 1965/1966, conformément aussi à l'avis transmis par le Comité catholique au ministère de l'Éducation.

L'expérience ainsi réalisée permettra, d'une part, de mettre à l'épreuve des tests destinés aux groupes d'élèves en cause et, d'autre part, de faire l'essai des procédures qui seront ensuite appliquées aux examens des élèves des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.

##### b) Au niveau secondaire

- une session régulière en *juin*;
- une session complémentaire en *août*.

1) Les examens que propose la Société mathématique du Canada aux étudiants du cours secondaire constituent un bon exemple de ce que peuvent être des examens d'excellence. Le type de motivation que provoquent les *expo-sciences* de l'A.C.F.A.S. ou certaines activités artistiques scolaires est précisément celui que visent à créer les examens d'excellence.

## 2) À court terme (1965/1966)

### a) Session régulière

La session régulière d'examens aura lieu à la même période pour tous les élèves et se terminera le 23 juin, pour toutes les catégories suivantes d'étudiants:

- les élèves du cours secondaire, y compris ceux du cours commercial (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année);
- les élèves de l'Enseignement spécialisé;

## b) POUR LES ÉTUDIANTS ADULTES

### 1) A long terme

Deux sessions régulières auront lieu chaque année, l'une en juin et l'autre en janvier.

## E. SANCTIONS OFFICIELLES

### 1. DÉFINITIONS

Il y a lieu, ici, de préciser la terminologie proposée.

#### a) Attestation d'étude

Une attestation d'étude est un document par lequel le ministère authentifie le résultat ou le rang centile, obtenus par un étudiant à l'examen

#### b) Certificat de fin d'études

Un certificat de fin d'études est un document établissant qu'un étudiant a obtenu les attestations d'étude requises pour composer un cours complet, compte tenu de son orientation ultérieure, et que,

### 2. OBJECTIFS

#### a) À long terme

1) Sanctions officielles des *examens de fin d'études*

##### a) Examens réguliers

- Les examens de *fin d'études secondaires* seront sanctionnés:
  - par des *attestations* portant sur une ou plusieurs matières, selon le cas;
  - par un *certificat*, s'il s'agit d'un *groupe déterminé* d'attestations;

Les sessions d'examens expérimentaux pour un échantillon d'élèves des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années du cours élémentaire auront lieu au moins un mois avant la fin de l'année scolaire 1965/1966.

#### b) Session spéciale

La session spéciale aura lieu en août.

## 2) À court terme (1965/1966)

- une session régulière en juin;
- une session régulière en août.

qu'il a subi dans une matière donnée.

Les renseignements inscrits sur une attestation d'étude sont consignés au dossier scolaire officiel.

par conséquent, il est admissible:

- soit à des études plus avancées,
- soit à l'exercice d'une fonction de travail déterminée.

#### b) Examens d'excellence

Une attestation spéciale authentifiera les résultats obtenus aux examens d'excellence.

2) Sanctions officielles des *examens d'information et de service*.

Les examens d'information et de service ne donneront lieu ni à une attestation, ni à un certificat. Ils feront cependant l'objet d'un *rapport* à qui de droit.

**b) À court terme (1965/1966) <sup>1</sup>**

- maintien du certificat de 9<sup>e</sup> année pour les étudiants adultes;
- maintien de l'attestation de 10<sup>e</sup> année pour les étudiants adultes;
- maintien du certificat de 11<sup>e</sup> année;
- maintien du certificat de 12<sup>e</sup> année;
- maintien du bulletin du C.P.E.S. (formule utilisée en 1964/1965);
- maintien des brevets des écoles normales;
- maintien des certificats et diplômes de l'enseignement technique;
- maintien des certificats des écoles de métiers;
- maintien du certificat des cours de pré-emploi;
- maintien des diplômes des instituts familiaux (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année).

1) Les termes employés dans cette liste sont conformes à l'usage qu'on en faisait jusqu'ici. Cependant, deux d'entre eux, *attestation* et *certificat*, retenus pour désigner dorénavant les sanctions officielles aux examens du ministère de l'Éducation, ont une acception nouvelle.

Dès 1964/1965, l'impression mécanographique des résultats d'examens a modifié, à toute fin pratique, le sens attaché habituellement aux termes: *attestation* et *certificat*. Les documents produits par la mécanographie pour les élèves de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année étaient tous des bulletins officiels ou une nouvelle formule de « certificats » qui constituaient, dans les faits, une étape vers la réalisation des objectifs poursuivis. Voir *deuxième partie*, chapitre III, p. 42.

... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...

... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...  
... les étudiants de l'Université de ...

### LES ÉTUDIANTS ADULTES

#### 1. Définition

Les étudiants adultes sont les étudiants ...  
... les étudiants adultes sont les étudiants ...

#### 2. Définition

Les étudiants adultes sont les étudiants ...  
... les étudiants adultes sont les étudiants ...

## E. SANCTIONS OFFICIELLES

### 1. DÉFINITIONS

Il y a lieu de distinguer les sanctions ...

#### a. Sanctions pécuniaires

Les sanctions pécuniaires sont les ...  
... les sanctions pécuniaires sont les ...

Les sanctions pécuniaires sont les ...  
... les sanctions pécuniaires sont les ...

#### b. Sanctions administratives

Les sanctions administratives sont les ...  
... les sanctions administratives sont les ...

Les sanctions administratives sont les ...  
... les sanctions administratives sont les ...

### 2. DÉFINITIONS

#### a. Définition

Les sanctions administratives sont les ...

#### b. Définition

Les sanctions administratives sont les ...

Les sanctions administratives sont les ...

Les sanctions administratives sont les ...

#### c. Définition

Les sanctions administratives sont les ...

Les sanctions administratives sont les ...

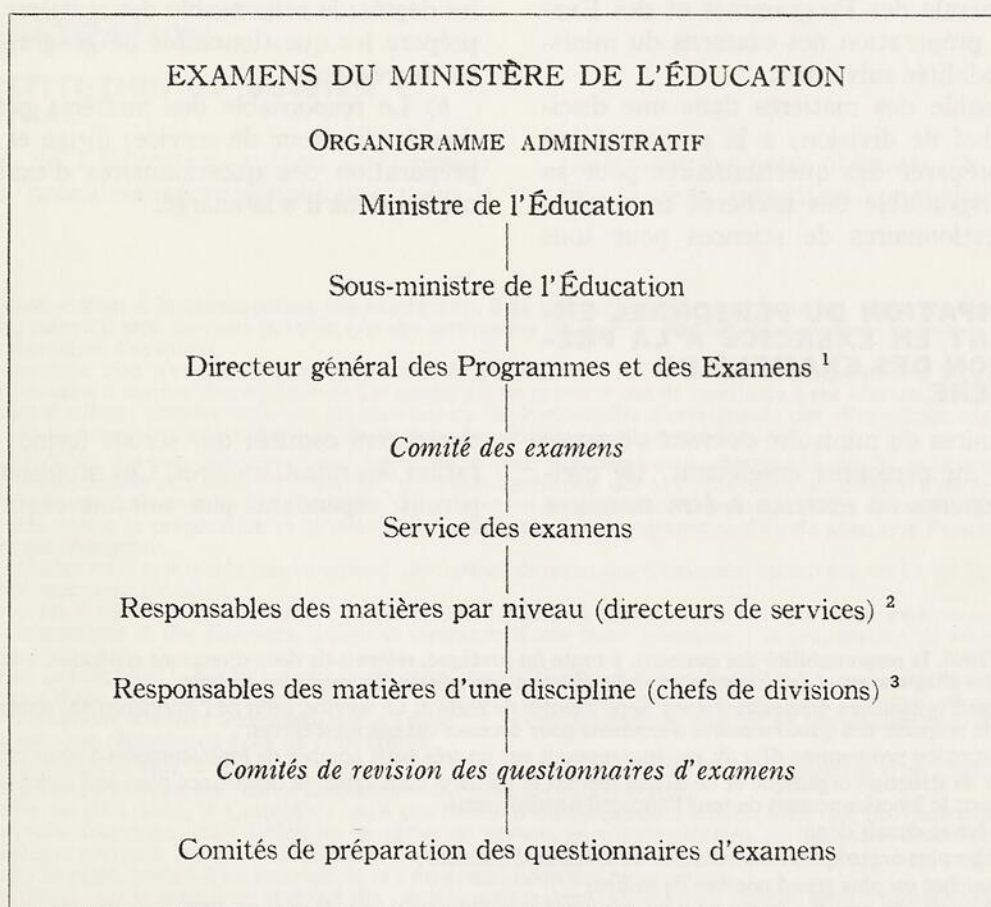
Les sanctions administratives sont les ...

Il est entendu que les sanctions administratives ...  
... les sanctions administratives sont les ...  
... les sanctions administratives sont les ...  
... les sanctions administratives sont les ...  
... les sanctions administratives sont les ...

## CHAPITRE III LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Le schéma ci-dessous indique la répartition des responsabilités, au sein du ministère de l'Éducation, en ce qui concerne la régie des examens aux cours élémentaire et secondaire. Le règlement n° 2 implique l'abolition du Comité de régie des examens du certificat d'études. La participation d'enseignants et

d'administrateurs scolaires à la préparation et à la régie des examens est toutefois maintenue par la formation de comités exerçant des fonctions déterminées auprès des responsables des examens au ministère.



- 1) Aussi longtemps que les comités de régie des examens des écoles normales et des instituts familiaux, le service des examens de l'Enseignement spécialisé et le comité spécial des examens pour les étudiants adultes seront maintenus, ils seront placés sous la juridiction du directeur général des Programmes et des Examens.
- 2) Les *directeurs de service* ont la responsabilité immédiate de voir à ce que les divers questionnaires d'examens qui leur sont nécessaires soient préparés selon les échéances prévues par le calendrier des opérations.
- 3) Les *chefs de division* ont la responsabilité immédiate de préparer, en collaboration avec les comités nécessaires, les questionnaires d'examens dans leurs disciplines respectives, conformément aux objectifs des programmes d'étude des divers niveaux.

Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre de l'Éducation, le directeur général des Programmes et des Examens a la responsabilité:<sup>1</sup>

1. D'établir le calendrier des diverses phases de l'administration des examens du ministère de l'Éducation;

2. De former les comités chargés de la préparation des questionnaires d'examens;

3. De coordonner l'ensemble des travaux poursuivis par ces comités;

4. De surveiller la bonne marche des procédures relatives à la préparation, à l'administration, à la correction et à la communication des résultats;

5. Bref, de promouvoir la réalisation des objectifs du ministère dans le domaine des examens.

Le directeur général des Programmes et des Examens est secondé dans sa tâche par un Comité des examens spécialement mandaté pour assurer une surveillance efficace sur toutes les phases de l'administration des examens du ministère et sur toutes les procédures spécifiques à chacune de ces phases.

Ce comité est constitué des fonctionnaires immédiatement responsables de la préparation des questionnaires d'examens, ainsi que de quelques représentants des associations du personnel enseignant et administratif des institutions scolaires.

## A. PRÉPARATION

### 1. PRÉPARATION DES QUESTIONNAIRES DES EXAMENS DU MINISTÈRE

La direction générale des Programmes et des Examens assume la préparation des examens du ministère selon les modalités suivantes:

a) Le responsable des matières dans une discipline donnée (chef de division) a la responsabilité immédiate de préparer des questionnaires pour sa discipline. Le responsable des matières en sciences prépare les questionnaires de sciences pour tous

les degrés; le responsable des matières en géographie prépare les questionnaires de géographie pour tous les degrés, etc. . .

b) Le responsable des matières pour un niveau donné (directeur de service) dirige et coordonne la préparation des questionnaires d'examens pour le niveau dont il a la charge.<sup>2</sup>

### 2. PARTICIPATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT EN EXERCICE À LA PRÉPARATION DES EXAMENS DU MINISTÈRE

a) Les fonctionnaires du ministère devront s'assurer la collaboration du personnel enseignant. Ils inviteront des professeurs en exercice à être membres

des divers comités qui seront formés pour l'élaboration des questionnaires. Ces professeurs ne participeront cependant pas *soit au choix définitif des*

1) En 1964/1965, la responsabilité des examens, à toute fin pratique, relevait de deux directions générales, à savoir: la *direction générale des Programmes et des Examens* et de la *direction générale de l'Organisation scolaire*.

De plus, huit organismes quasi autonomes (sept comités de régie et un service, celui de l'Enseignement spécialisé) assumaient la tâche de préparer des questionnaires d'examens pour diverses catégories d'élèves.

L'administration proprement dite du système reposait sur un très petit nombre de fonctionnaires à plein temps.

L'absence de structure organique et de cadres rendait le système vulnérable: la défaillance d'un seul cadre pouvait paralyser sérieusement le fonctionnement de tout l'appareil administratif.

Le ministère se devait donc:

a) de rendre plus organiques les structures du système d'examens;

b) d'embaucher un plus grand nombre de cadres;

c) d'attribuer à chacun des responsabilités bien définies. Effectivement, le 2 août 1965, une dizaine de nouveaux cadres entraient en fonction à la direction générale des Programmes et des Examens.

2) Conformément à l'organigramme de la direction générale des Programmes et des Examens, le responsable des matières dans une discipline donnée s'appelle *chef de division* et le responsable des matières pour un niveau s'appelle *directeur de service*. (Voir référence 5, page 23, pour précisions sur la distinction entre *discipline* et *matière*). Étant donné que le *chef de division* des mathématiques et celui des techniques commerciales n'ont pas encore été désignés, non plus que le *directeur de service* du niveau élémentaire, ni celui de l'éducation des adultes, des comités spéciaux assumeront, en 1965/1966, la tâche que devraient normalement accomplir ces fonctionnaires.

De plus, provisoirement, deux *comités de régie* conserveront, comme en 1964/1965, la responsabilité de préparer ou de réviser les questionnaires d'examens pour les écoles normales et les instituts familiaux.

questions, soit à la phase définitive de la rédaction des questionnaires d'examens dans une matière donnée, s'ils préparent eux-mêmes des candidats dans cette même matière.<sup>1</sup>

### 3. SESSIONS INTENSIVES DE PRÉPARATION DES QUESTIONNAIRES

Le ministère de l'Éducation se propose d'organiser, en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes d'enseignants, des sessions intensives de préparation des questionnaires, afin de con-

### 4. RESPONSABILITÉ ULTIME D'UN QUESTIONNAIRE D'EXAMEN<sup>3</sup>

Le bon à tirer — c'est-à-dire l'autorisation finale d'imprimer — pour chaque questionnaire d'examen est signé par le responsable des matières dans une discipline (chef de division), chargé de sa préparation.

b) Ces membres du personnel enseignant seront choisis par le ministère, en collaboration avec les associations les plus représentatives des enseignants et des institutions d'enseignement.

centrer dans une période relativement brève une activité qui, autrement, accapare les responsables pendant la majeure partie de l'année scolaire.<sup>2</sup>

Le responsable en question ne signe ce bon à tirer qu'après une révision finale effectuée par une équipe d'au moins deux personnes enseignant la discipline sur laquelle porte l'examen.

## B. ADMINISTRATION

### 1. CONSTITUTION DU DOSSIER CENTRAL

Le ministère de l'Éducation entend systématiser l'emploi des procédés mécanographiques pour le

traitement des notes obtenues aux examens. À cette fin, il doit constituer annuellement un dossier

1) Cette restriction à la participation des enseignants à la préparation des questionnaires d'examens est plus apparente que réelle, puisqu'il sera toujours possible que des professeurs en exercice participent à la phase définitive de la préparation des questionnaires d'examens.

Par exemple, rien n'empêche qu'un professeur de physique de 10<sup>e</sup> année participe, jusqu'à la fin, à la préparation d'un questionnaire d'examen de physique de 11<sup>e</sup> année, s'il ne présente pas de candidats à cet examen.

On doit d'ailleurs prendre note que les associations professionnelles d'enseignants ont elles-mêmes suggéré cette restriction, afin que les enseignants ne soient pas placés dans des situations embarrassantes.

2) En 1964/1965, des tentatives en ce sens furent faites (voir *deuxième partie*, chapitre II, pp. 31 et 32; chapitre III, p. 34.)

Il est inadmissible, aux yeux du ministère, que l'administration des examens mobilise, comme c'est le cas présentement, la majeure partie du temps des fonctionnaires de la direction générale des Programmes et des Examens, dont la tâche principale doit être plutôt la préparation et la constante amélioration des programmes d'étude ainsi que l'assistance pédagogique au personnel enseignant.

Le ministère est d'avis que la constitution d'une banque de questions d'examens, éprouvées par l'expérimentation, permettrait de redresser cette situation.

À cette fin, il semble nécessaire que le personnel enseignant, en collaboration avec les fonctionnaires de la direction générale des Programmes et des Examens, puisse se consacrer d'une façon intensive à la préparation de nombreux questionnaires d'examens.

Pour ne pas entraver la bonne marche des institutions scolaires, il serait souhaitable que ces sessions soient tenues pendant les vacances d'été. Si de telles sessions devaient avoir lieu en cours d'année scolaire, il est bien évident qu'il faudrait alors que les commissions scolaires acceptent, par exemple, de libérer un certain nombre de professeurs pour l'équivalent d'environ trois semaines réparties en deux ou trois étapes.

3) Cette disposition vise, d'une part, à bien définir la responsabilité ultime de la préparation d'un questionnaire d'examen et, d'autre part, à corriger un vice de fonctionnement constaté en 1964/1965.

En effet, en 1964/1965, le Comité de régie des examens du certificat d'études, bien que provisoirement confirmé dans ses principales fonctions, était libéré de la tâche de reviser, en séance plénière, les questionnaires d'examens comme c'était la pratique courante (voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 33 et 34). Cette fonction devait être remplie par un membre du Comité de régie, assisté d'un membre de la sous-commission des programmes.

On estimait que le travail de révision des questionnaires dans une matière donnée devait être accompli par des personnes particulièrement compétentes en cette discipline. On n'obligeait donc plus, par exemple, les spécialistes en français à reviser des questionnaires d'examens en physique ou vice-versa.

Cependant, le travail de révision fut partiellement compromis par un retard considérable dans la rentrée des projets de questionnaires. On fut même dans l'obligation de transformer en séances de rédaction des sessions qui auraient normalement dû être consacrées à la révision.

Au surplus, notons que toutes ces personnes, en raison de leur occupation régulière, ne pouvaient consacrer qu'une fraction minime de leur temps à la tâche qui leur incombait. Par contre, cette année:

a) La création d'équipes spécifiquement mandatées pour la révision finale des questionnaires d'examens dans une matière donnée, sous la responsabilité des chefs de division, assurera cette opération essentielle qu'est la révision finale;

b) Le respect des échéances sera assuré par la coordination des directeurs de service;

c) Enfin, l'addition d'une douzaine de fonctionnaires à la direction générale des Programmes et des Examens permettra une meilleure répartition du travail.

relatifs à chaque candidat: nom, adresse, numéro matricule, etc.<sup>1</sup>

La cueillette des éléments nécessaires à la constitution d'un tel dossier est effectuée, en collaboration avec le personnel enseignant et dirigeant des institutions scolaires, par les conseillers techniques du central, c'est-à-dire un réservoir de renseignements

## 2. PASSATION DES EXAMENS

### a) Admission aux examens

Le candidat à un examen du ministère doit avoir suivi les cours requis dans une institution d'enseignement reconnue. Cependant, le ministère peut, sur recommandation d'une commission scolaire ou d'une institution d'enseignement indépendante reconnue, permettre la dérogation à cette règle.

Au cours secondaire, les examens du ministère comportent une session régulière, tenue en juin, et une session spéciale, tenue en août. La session spéciale est destinée aux élèves qui reprennent une épreuve; peuvent aussi y être admis les élèves

### b) Calendrier et horaire

Le ministère, en collaboration avec ses comités

### c) Locaux et matériel requis

1) Les institutions scolaires fournissent et aménagent les salles requises pour la passation des examens du ministère.

2) Elles fournissent gratuitement aux candidats

### d) Surveillance

Le personnel de surveillance est désigné en collaboration avec les institutions scolaires par le conseiller technique régional du ministère.

Personne n'a le droit, de sa propre autorité, d'intervenir pendant les séances d'examen pour donner des indications ou des interprétations relatives aux questionnaires.

Seul le conseiller technique du ministère, *spécialement mandaté à cette fin par le directeur général des Programmes et des Examens*, pourrait faire une telle intervention ou autoriser quelqu'un à la faire en son nom.

ministère, sous la responsabilité du directeur général des Programmes et des Examens.

La vérification et la contre-vérification des données ainsi recueillies sont soumises à des règles très minutieuses que le ministère entend suivre rigoureusement.<sup>2</sup>

qu'une raison majeure a empêchés de se présenter à la session régulière.

L'élève qui désire réparer un échec ou hausser l'une de ses notes peut se présenter à une autre session dans un délai de seize mois à compter de la date du premier examen. À la demande de la commission scolaire ou de l'institution indépendante dont relève le candidat, le ministère peut cependant lui accorder un délai supplémentaire.

À une session régulière, l'élève peut reprendre le nombre d'épreuves qu'il désire. À une session spéciale, il ne peut reprendre que trois épreuves.

consultatifs, détermine l'horaire et le calendrier des examens.

les cahiers d'examen et les fournitures requises.

3) Les cahiers d'examen, comme les fournitures requises, seront d'un type uniforme déterminé par le ministère.

Aucune aide ne doit être donnée ou reçue par le candidat pour la rédaction des réponses d'examen. En aucun cas, les candidats ne sont autorisés à communiquer entre eux durant les séances d'examen. Toute infraction à ce règlement entraîne l'expulsion immédiate du candidat fautif hors de la salle d'examen et l'annulation de sa copie. Si cette mesure doit être appliquée deux fois à un même candidat au cours d'une même session d'examens, le fait est immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes du ministère, qui peuvent annuler toutes les épreuves subies par ce candidat.

1) Les ennuis éprouvés en 1964/1965, lors de l'introduction des procédés mécanographiques, n'autorisent absolument pas une remise en question du bien-fondé de cette transformation radicale dans les procédures de traitement des notes des candidats aux examens du ministère.

En effet, l'emploi systématique de tels procédés rend possibles:

- la détection et la correction d'un grand nombre d'erreurs qui passaient autrefois inaperçues;
- l'application uniforme de mesures de conversion des notes, lorsque la chose s'avère nécessaire;
- la détermination, pour chaque matière, du rang centile de chaque élève;
- l'obtention rapide de statistiques d'ensemble;
- la confection du dossier scolaire individuel cumulatif.

2) Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 36 et sq.

Les difficultés rencontrées en 1964/1965 s'expliquent de deux façons:

a) La nouveauté du système et l'entraînement insuffisant des personnes préposées à sa mise en place;

b) Le calendrier d'utilisation des ordinateurs électroniques, préparé par le Centre de traitement électronique des données du ministère des Finances, n'a pu être suivi: tantôt le ministère de l'Éducation n'était pas prêt à procéder, tantôt les ordinateurs n'étaient pas disponibles.

Ces deux causes sont virtuellement disparues du fait que notre personnel sera mieux entraîné et que le ministère de l'Éducation dispose en 1966 de son propre équipement électronique.

## C. CORRECTION

### 1. CENTRES DE CORRECTION

a) La correction des examens de fin d'études élémentaires (francophones et anglophones) se fera dans les commissions scolaires, sous la responsabilité des conseillers techniques régionaux du ministère.

b) La correction des examens officiels de fin d'études secondaires (franco-catholiques) s'effectuera dans des centres régionaux — regroupant quelques commissions scolaires régionales — sous la responsabilité

des conseillers techniques régionaux du ministère.<sup>1</sup>

c) La correction des examens officiels de fin d'études secondaires des élèves anglophones et franco-protestants se fera sous la responsabilité des conseillers techniques régionaux du ministère en des endroits déterminés par le directeur général des Programmes et des Examens.

### 2. CORRECTION PROPREMENT DITE

Au moment de la correction, dans les centres mêmes de correction, on doit résoudre deux catégories de

problèmes.

#### a) Problèmes relatifs à la correction considérée comme activité pédagogique

1) Les instructions relatives à la correction seront préparées par les responsables des matières dans une discipline (chefs de division), assistés de leurs comités, et les correcteurs devront s'y conformer fidèlement. Ni les correcteurs, ni les conseillers régionaux responsables d'un centre de correction, ne pourront modifier ces instructions sans l'autorisation du directeur général des Programmes et des Examens.<sup>2</sup>

2) Au cours des séances de correction, les présidents de comités de correction doivent procéder, de leur propre initiative, à la révision de la note

attribuée à chaque réponse dont les résultats sont inférieurs à la note de passage ou qui se situent autour de la note de passage.<sup>3</sup>

3) Un élève qui désire une nouvelle correction d'une copie ou la *vérification* d'une note, adresse sa requête à la commission scolaire et si cette dernière la juge fondée, compte tenu du dossier du requérant, elle la transmet à la direction générale des Programmes et des Examens, avec toutes les pièces justificatives: certificat ou attestation déjà obtenus, et un relevé du dossier, etc.<sup>4</sup>

#### b) Problèmes relatifs à la correction considérée sous ses aspects techniques

1) Le traitement mécanographique des résultats d'examens exige la transcription des notes individuelles sur cartes utilisables dans les ordinateurs. Cette opération est effectuée dans les centres de correction sous la responsabilité des conseillers techniques du ministère.<sup>5</sup>

2) Les millions de gestes nécessaires à une telle opération sont minutieusement vérifiés et contre-vérifiés dans les centres mêmes de correction, par le personnel auxiliaire travaillant sous la juridiction des conseillers techniques.<sup>6</sup>

1) En 1964/1965, il n'y avait plus que 36 centres régionaux de correction pour les francophones catholiques. Le ministère, pour des raisons d'efficacité administrative, vise à réduire encore le nombre de ces centres.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, p. 38.

2) La justice exige que toute décision de cette nature émane d'une seule autorité et soit appliquée uniformément. Dans le passé, il est arrivé que des décisions prises localement ou régionalement, ou de mauvaises interprétations de directives trop générales, aient causé des injustices aux candidats.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 38 et 44.

3) La recorection d'une copie consiste à soumettre au jugement d'un deuxième correcteur une copie déjà corrigée. En 1964/1965, la recorection portait sur chaque réponse qui n'avait pas obtenu la moitié des points y attribués.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, p. 38.

4) La vérification des résultats consiste:

1. À s'assurer d'abord que toutes les réponses ont été corrigées, les clés de correction, bien appliquées, les notes partielles, bien additionnées, etc.

2. À procéder, si le dossier justifie la demande, à une recorection des réponses qui n'ont pas déjà fait l'objet de la recorection réglementaire prévue à la note 3).

5) Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 39 et sq.

6) En 1964/1965, 1,500,000 cartes furent utilisées; leur préparation nécessita environ 90 millions de gestes manuels. Par le passé, un nombre sensiblement égal de gestes manuels étaient requis. Il fallait:

— additionner les notes attribuées à chaque réponse pour obtenir le résultat total de l'examen;

— reporter ces totaux sur des feuilles de rapport, pour chaque matière, chaque élève et chaque classe;

— additionner — horizontalement et verticalement — les notes ainsi regroupées;

— transcrire les résultats sur l'attestation ou le certificat de chaque élève.

L'an dernier, les ordinateurs électroniques rejetèrent environ 40,000 cartes mal perforées. Pris absolument, ce nombre est considérable mais il ne représente que 2.66 pour cent de l'ensemble des cartes utilisées. Puisque ces erreurs ont été commises lors de manipulations humaines, il est vraisemblable que des erreurs analogues se produisaient auparavant. Cependant, elles passaient habituellement inaperçues. Ainsi donc, les craintes qu'on entretient parfois à l'endroit de ces « mystérieuses machines » devraient plutôt porter sur les opérations humaines préalables que sur les machines elles-mêmes.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 40 et sq.

3) Les cartes sont acheminées vers le ou les centres de traitement mécanographique par les

conseillers techniques du ministère.<sup>1</sup>

## D. TRAITEMENT DES NOTES

### 1. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RÉSULTATS

Les résultats d'examens — transmis au centre de traitement mécanographique — sont traités de façon à permettre les analyses statistiques préliminaires requises pour la conversion des notes. Cette première opération porte sur les résultats obtenus par tous les

candidats à l'examen dans une matière donnée. Les mesures de conversion exigent que l'ensemble des résultats, dans chacune des matières d'examen, soit considéré simultanément. En conséquence, le ministère doit assumer lui-même cette opération.<sup>2</sup>

### 2. CONVERSION DES NOTES

a) Le ministère de l'Éducation entend recourir au besoin à la conversion des notes. Par *conversion*, il faut entendre toute mesure qui a pour effet de modifier une partie ou l'ensemble des notes obtenues à un examen, afin de corriger les conséquences des déficiences de cet examen (en particulier, une difficulté ou une facilité excessives) et de sa correction (en particulier, une sévérité ou une générosité indues).

b) Dans les cas où le ministère estimera que la distribution anormale des notes est attribuable plutôt

à des lacunes dans l'examen qu'à une répartition réellement irrégulière des aptitudes dans une population, il procédera à un type spécial de conversion qui prend alors le nom de *normalisation*.

La conversion des notes sera précédée d'une consultation de correcteurs réunis en comité spécial, sous l'autorité du responsable de matière (chef de division).<sup>3</sup>

1) Le système employé présentement exige la transcription préalable des notes sur cartes, mais les perfectionnements prévisibles et prochains de l'outillage électronique, dont le ministère disposera bientôt, permettront d'éliminer presque complètement les interventions humaines aussi bien dans la correction elle-même que dans la compilation des notes et les divers traitements des notes. Le ministère de l'Éducation poursuit l'objectif de libérer, dans la mesure du possible, les enseignants de toutes les tâches que les techniques modernes permettent de faire exécuter avantageusement par des machines électroniques. Voir *deuxième partie*, chapitre III, p. 39 et sq.

2) La décision d'analyser les résultats d'examens dans le ou les centres de traitement mécanographique entraînera désormais un délai entre la fin des séances de correction et la communication des résultats. Dans l'hypothèse où toutes les opérations se dérouleraient normalement, ce délai serait quand même incompressible. Beaucoup d'inquiétudes et de plaintes exprimées lors des examens de 1964/1965 provinrent du fait que la population n'avait pas été avertie qu'il y aurait un délai inaccoutumé dans la communication des résultats, délai attribuable à la décision de traiter mécanographiquement les notes d'examens. Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 39 et sq. et pp. 46 et 47.

3) Si l'idée de conversion des notes est neuve chez nous, elle ne l'est pas ailleurs. Il y a plus de quarante ans qu'en Angleterre, où l'on met cependant un soin minutieux à préparer les examens officiels, on a admis qu'il s'avérait souvent nécessaire de modifier les notes obtenues à tel ou tel examen trop difficile. Plusieurs provinces canadiennes pratiquent la conversion des notes et avec une vigueur autrement plus grande que celle dont le ministère de l'Éducation a fait preuve cette année: en Colombie Britannique et au Manitoba, par exemple, le pourcentage d'échecs dans les examens officiels est fixé avant même que ces examens ne soient préparés. Nos compatriotes protestants et catholiques anglais du Québec appliquent des mesures analogues depuis quelques années. Il faut dire enfin que la conversion des notes s'est pratiquée à plusieurs reprises dans le passé dans le secteur catholique français de notre système scolaire; la chose s'est cependant faite de façon non officielle et parfois injuste.

Des examens trop difficiles, des examens comportant des questions défectueuses, il y en a eu dans le passé de notre système scolaire. Le Comité de régie des examens du certificat d'études s'empressait alors de prendre des mesures correctives: l'ordre partait de Québec, vers les centres de correction, soit d'ajouter tant de points aux notes obtenues, soit de supprimer telle question et de répartir de telle façon, entre les autres questions, les points attribués à la question supprimée. Ce sont là des mesures absolument analogues à certaines de celles que le ministère a prises cette année. Quand ces mesures étaient appliquées uniformément par toute la province, le but visé était atteint; mais il arrivait parfois que les ordres n'étaient pas compris partout de la même façon. Il y a quelques années à peine, par exemple, des questions incluses dans un examen de 10<sup>e</sup> année et valant 50 points sur 100 prirent par surprise la très grande majorité des élèves, qui ne surent y répondre. Mis au courant du nombre catastrophique d'échecs qui se préparaient, le Comité de régie donna ordre de supprimer ces questions et d'ajouter 50 pour cent à toutes les notes. Dans certaines régions, on comprit qu'il s'agissait de 50 pour cent des points conservés par l'élève. Si sa note était de 40, on la haussait donc à 60. Mais dans d'autres régions, on comprit qu'il fallait ajouter 50 pour cent du maximum, soit 50 points: la note de 40 se voyait haussée à 90, et non à 60. Il devenait donc impossible d'échouer à cet examen, puisque la note de passage est précisément 50.

Nous mentionnerons enfin que des décisions de cette nature ont, dans le passé, été prises sans autorisation par des autorités scolaires locales. La commission scolaire d'une ville de la province décidait, il y a quelques années, par exemple, d'ajouter 25 points à toutes les notes obtenues par ses élèves à un examen qu'elle avait jugé trop difficile. Une telle mesure constituait évidemment une injustice envers les élèves des autres régions de la province soumis au même examen et candidats au même certificat.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 42 et sq.

### 3. ÉTABLISSEMENT DU RANG CENTILE

Le ministère entend généraliser l'emploi du *rang centile* qui indique à quelle proportion des candidats un élève s'est révélé supérieur. Les notes d'examens sont, en effet, essentiellement relatives et elles ne

### 4. PRÉPARATION DES LISTES DE RÉSULTATS DES ATTESTATIONS ET DES CERTIFICATS

Les traitements statistiques terminés, les listes des

doivent pas être interprétées absolument. La mesure du rendement ne peut conduire qu'à l'estimation du rang qu'un individu occupe dans un groupe.<sup>1</sup>

résultats, les attestations et les certificats sont préparés par le ministère de l'Éducation.

## E. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

### 1. ATTRIBUTION DES ATTESTATIONS D'ÉTUDE ET DES CERTIFICATS

#### a) Objectifs à long terme

La politique à établir pour l'attribution des attestations et des certificats se situe, à long terme, dans le cadre d'un enseignement secondaire dispensé dans des *institutions polyvalentes*.<sup>2</sup>

Un tel cadre permet l'instauration du système des *options graduées*.<sup>3</sup>

Le système des options graduées implique le régime de *promotion par matière*.<sup>4</sup>

Dans un tel régime, chaque élève subit obligatoirement un examen dans chaque matière terminale pour lui, compte tenu de son orientation ultérieure:

#### b) Objectifs à court terme (1965/1966)

Pour avoir droit à un certificat ou à une attestation, il faut avoir obtenu 50 pour cent ou plus (après conversion des notes brutes) dans chacune des

1) le *résultat* obtenu à chaque examen fait l'objet d'une attestation d'étude;

2) Le *succès* à chaque examen est déterminé conformément à des critères que le ministère établira après consultation des représentants des enseignants et des groupes professionnels intéressés, et l'attestation fait connaître le verdict porté;

3) Un *ensemble déterminé d'attestations* décernées pour des examens *réussis* donne droit à un certificat.

matières d'examen. Le ministère pourrait établir d'autres conditions.

### 2. COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES EXAMENS DU MINISTÈRE

#### a) Objectifs à long terme

1) Les résultats des examens sont d'abord communiqués aux institutions scolaires sous forme d'une *liste*.<sup>5</sup>

2) Le ministère décerne ensuite, à chaque candidat, une *attestation* dans chacune des matières pour lesquelles il a subi un examen.

1) Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 45 et 46.

2) Une institution scolaire polyvalente est celle qui offre à sa clientèle un éventail de cours de formation générale et de formation professionnelle.

Une telle institution ne résulte donc pas d'un simple raccordement d'écoles offrant divers types d'enseignements, mais de l'intégration organique des programmes de formation générale et des programmes de formation professionnelle.

3) Un système à options est celui qui offre un certain nombre de cours différents dont la plupart peuvent être choisis isolément et non pas par « grappes ».

Un système à options *graduées* offre non seulement diverses options, mais il offre, encore, pour la plupart d'entre elles, différents degrés de contenu. On parle parfois de « voies », si l'on se tient du côté de l'objet, ou de « rythmes », si l'on se tient du côté du sujet.

4) Dans l'expression « promotion par matière », il faut comprendre le terme « matière » non pas au sens de discipline, mais au sens d'un programme d'étude dans une discipline particulière, pour une période donnée et pour un degré déterminé.

Le terme « promotion » dans l'expression « promotion par matière » signifie donc passage d'un degré inférieur à un degré supérieur dans une même discipline. Ce passage s'effectue, pour lui-même, indépendamment de la situation de l'élève dans les autres disciplines, compte tenu cependant de la restriction, à ce sujet, stipulée dans le règlement n° 1.

5) Le premier rapport que produira le service d'Informatique du ministère prendra la forme d'une *liste de résultats* d'ensemble, par institution, par école, par classe, etc.

Cette *liste de résultats*, immédiatement expédiée aux institutions scolaires, permettra de réduire de façon significative le délai observé en 1964/1965 entre la fin de la période de correction et la communication des résultats.

Voir *deuxième partie*, chapitre III, pp. 46 et 47.

On estime que les élèves qui le désireront pourront connaître leur sort presque aussitôt qu'auparavant, en s'adressant directement aux autorités scolaires dont ils relèvent.

3) Le ministère décerne enfin un *certificat* à chaque candidat ayant obtenu les *attestations* d'étude

**b) Objectifs à court terme (1965/1966)**

En 1965/1966, les résultats des examens des étudiants du cours secondaire seront d'abord communiqués, sous forme d'une liste, aux institutions

**3. NATURE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES LISTES, LES ATTESTATIONS ET LES CERTIFICATS**

**a) Objectifs à long terme**

1) *Listes de résultats*

Les listes de résultats fournissent, entre autres indications, les renseignements suivants aux institutions scolaires:

- les noms des candidats groupés par école et par classe;
- les résultats pour chaque examen;
- le rang centile;
- le verdict: succès, échec.

2) *Attestation d'étude*

Les renseignements suivants apparaîtront sur une attestation:

- le nom du candidat;
- pour chaque examen:
  - la matière (i. e. la discipline, le degré, la voie),

**b) Objectifs à court terme (1965/1966)**

Les bulletins-certificats émis par le ministère de l'Éducation indiquent:

- les notes décernées,

requis pour composer un cours complet, compte tenu de son orientation ultérieure.<sup>1</sup>

scolaires. Celles-ci recevront aussi, par ailleurs, les certificats et attestations individuels qu'elles feront elles-mêmes parvenir à leurs élèves.

- la note convertie ainsi que l'année de passation,
- le rang centile,
- le verdict: succès, échec.

3) *Certificat*

Un *certificat* fournit les mêmes renseignements que les attestations dont il se compose. Il indique en outre:

- à quelles études plus avancées  
ou
- à quelle fonction de travail un étudiant est admissible.

- le rang centile, ou la mention d'échec, s'il y a lieu,
- le verdict: certificat, s'il y a lieu.

1) À partir de 1965/1966, le ministère de l'Éducation utilisera la méthode suivante pour l'expédition des attestations et des certificats:

- au début de la session d'examen, chaque candidat s'adressera une enveloppe qui restera entre les mains de l'institution scolaire;
- les attestations et les certificats seront expédiés, en bloc, à l'institution scolaire qui devra les faire parvenir aux candidats.

On évitera sans doute ainsi les difficultés inhérentes aux changements d'adresse qui se produisent à la dernière heure. L'an dernier, cependant, les changements d'adresse de dernière heure ou les inexactitudes dans les adresses fournies par les candidats ou les écoles n'ont donné lieu qu'à 0.35 pour cent d'erreurs dans l'expédition des résultats, i.e. 600/170,000 (voir *deuxième partie*, chapitre III, p. 16). Il faut noter encore une fois que les décisions concernant l'attribution des attestations et des certificats requerront une certaine période de temps. Il est réaliste de prévoir un délai d'une quinzaine de jours entre la communication des listes et l'expédition des attestations et des certificats.

## CHAPITRE IV RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION

### A. NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE ET DE L'EXPÉRIMENTATION

Le ministère de l'Éducation, pour la mise au point du meilleur système possible d'examens, devra procéder à diverses recherches.

Beaucoup de recherches ont déjà été faites, dans ce domaine, un peu partout dans le monde, mais beaucoup de problèmes n'ont pas encore été explorés, ni ici, ni ailleurs.

### B. OBJETS DE LA RECHERCHE

Les recherches nécessaires porteront non seulement sur la constitution d'une banque d'examens objectifs standardisés, mais aussi sur tous les aspects administratifs du système:

- méthode de cueillette des données;
- méthode de correction;
- procédés de traitement;
- communication des résultats;
- régime d'accréditation.

Les mesures préconisées dans le présent document sont déjà le fruit d'une recherche préliminaire

### C. COLLABORATION À LA RECHERCHE

Pour entreprendre et poursuivre ses recherches, le ministère a besoin de la collaboration des institutions scolaires, du personnel enseignant, des parents, des élèves.

Des institutions scolaires, le ministère de l'Éducation attend surtout une assistance administrative.

Du personnel enseignant, une collaboration péda-

Les recherches à entreprendre ou à poursuivre nécessiteront de nombreuses expériences que les collaborateurs du ministère devront considérer comme telles.

combinant, d'une part, certaines conclusions obtenues à la suite de l'étude des systèmes en vigueur dans d'autres pays ou dans les autres provinces canadiennes et, d'autre part, les enseignements de l'expérience entreprise ici même en 1964/1965.

En raison même du fait que le système scolaire s'insère dans un univers de structures mobiles, il est évident qu'il est impossible de définir, une fois pour toutes, des politiques à long terme échappant à la nécessité de révisions périodiques, à la lumière des recherches qui seront poursuivies et des indications de la réalité du moment.

gogique et des suggestions nourries par l'exercice quotidien de la profession.

Des parents, une compréhension lucide des aspects positifs que représente toute recherche scientifique.

Des élèves, cette forme de patience que doit développer l'initiation aux méthodes scientifiques.

### D. DIRECTION DE LA RECHERCHE

En raison de la complexité des problèmes dans ce domaine et d'une nécessaire hiérarchie dans les objectifs à poursuivre, il faut que la recherche soit placée sous l'autorité du ministère de l'Éducation. Celui-ci, cependant, agira comme initiateur, ou comme coordonnateur:

1. En tant qu'*initiateur*, le ministère:
  - a) entreprend lui-même une recherche;
  - b) ou la confie à un organisme compétent.

2. En tant que *coordonnateur*, le ministère:
  - a) recueille et publie, éventuellement, les résultats des recherches poursuivies sous la responsabilité d'autres organismes;
  - b) entre en contact avec les organismes de recherche pour leur soumettre des projets de travaux dont les conclusions pourraient lui être utiles.

# CHAPITRE IV - RECHERCHE ET EXPERIMENTATION

## A. NECESSITE DE LA RECHERCHE ET DE L'EXPERIMENTATION

Le rôle de la recherche et de l'expérimentation est de fournir des données et des méthodes qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elle est donc une activité essentielle de tout ingénieur ou technicien.

La recherche est une activité qui vise à découvrir de nouvelles connaissances ou à améliorer les connaissances existantes. Elle est souvent menée dans un cadre académique ou industriel.

L'expérimentation est une activité qui vise à vérifier ou à infirmer une hypothèse ou à mesurer une grandeur physique. Elle est souvent menée dans un cadre académique ou industriel.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

La recherche et l'expérimentation sont donc des activités complémentaires qui permettent de résoudre les problèmes posés par la pratique. Elles sont donc des activités essentielles de tout ingénieur ou technicien.

Deuxième partie

DOSSIER DES EXAMENS 1965

Nom de l'élève		N° de l'élève	
Nom de l'école		N° de l'école	
1	2	3	4
5	6	7	8

- 1. Comité de rigue des examens de la province
- 2. Catholic High School Examination Board
- 3. Comité de rigue des examens des collèges catholiques
- 4. Comité de rigue des examens des écoles privées
- 5. Examen de rigue des collèges catholiques
- 6. Examen de rigue des écoles privées
- 7. Comité de rigue des examens des collèges catholiques
- 8. Examen de rigue des écoles privées

Deuxième partie

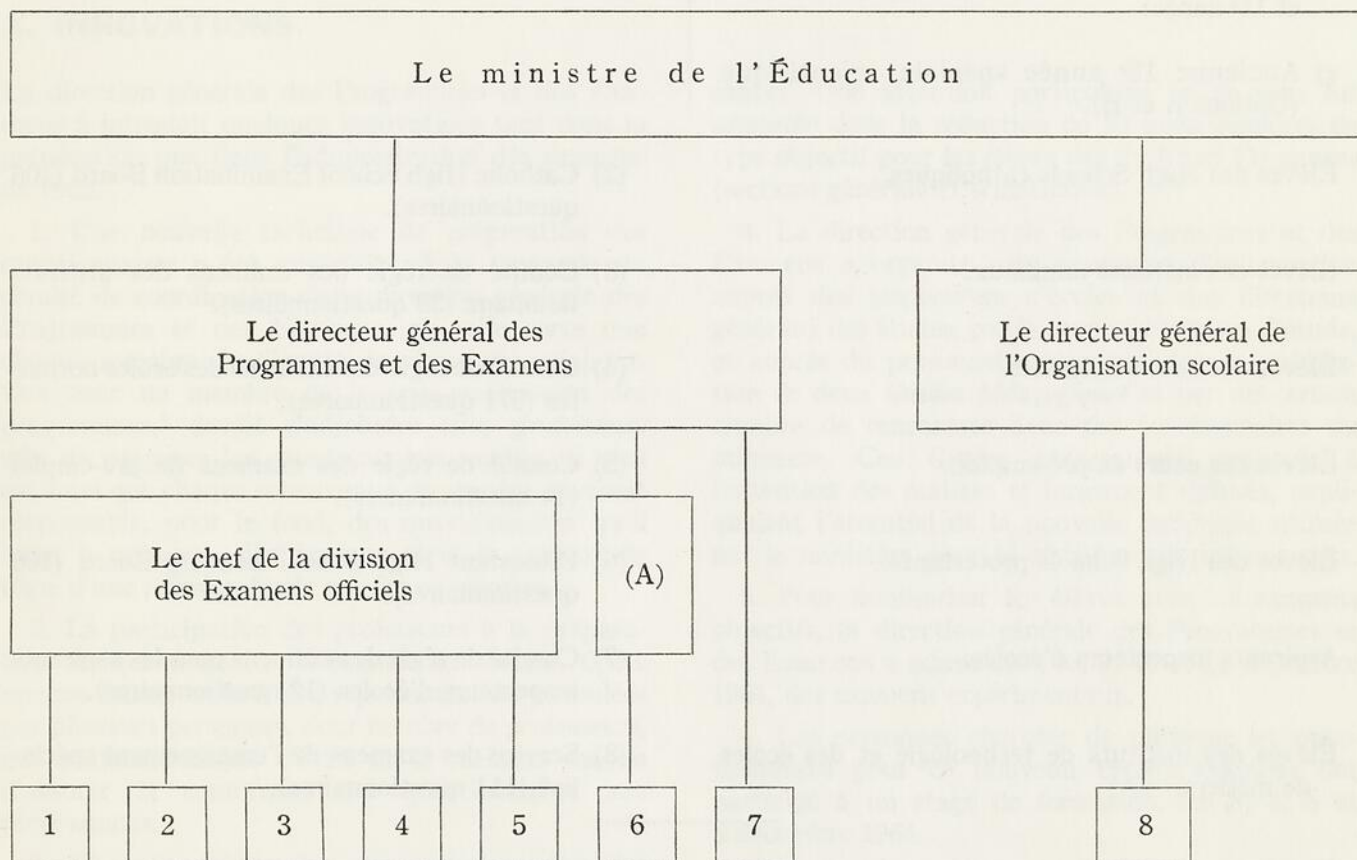
DOSSIER DES EXAMENS 1962

## CHAPITRE I

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EXAMENS DE 1964/1965

Tous les examens dont il est question dans la seconde partie du présent document furent préparés, administrés et corrigés sous la responsabilité du ministère de l'Éducation. L'organigramme qui suit indique,

d'une part, les structures administratives en vigueur en 1964/1965 et, d'autre part, les organismes responsables des examens du ministère.



1. Comité de régie des examens du certificat d'études.
2. Catholic High School Examination Board.
3. Comité de régie des examens des instituts familiaux.
4. Comité de régie des examens des écoles normales.

5. Comité de régie des examens du pré-emploi.
6. Protestant High School Leaving Board.
7. Comité de régie des examens pour les aspirants inspecteurs d'écoles.
8. Service de l'Enseignement spécialisé.

(A) Le chef associé de la division des Examens officiels.

Ces huit organismes avaient la responsabilité immédiate de préparer ou de réviser 1,100 questionnaires d'examens, y compris ceux des examens de

#### CATÉGORIES DE CANDIDATS

- a) Élèves de langue française des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années du cours secondaire public;
- b) Élèves de langue française de 12<sup>e</sup> année commerciale (spéciale et régulière);
- c) Élèves de langue française des écoles indépendantes reconnues, suivant les programmes du ministère de l'Éducation pour les niveaux cités plus haut;
- d) Adultes préparant des certificats de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année;
- e) Ancienne 12<sup>e</sup> année spéciale scientifique (Options A et B).

Élèves des High Schools catholiques.

Élèves des instituts familiaux.

Élèves des écoles normales.

Élèves des cours de pré-emploi.

Élèves des High Schools protestants.

Aspirants inspecteurs d'écoles.

Élèves des instituts de technologie et des écoles de métiers.

C'est le moment de noter que les expériences poursuivies en 1964/1965 n'ont pas affecté toutes les catégories d'élèves mentionnées ci-haut. Le système en vigueur, avant 1964/1965, n'a pas été modifié pour:

- les élèves de l'Enseignement spécialisé;
- les élèves des écoles normales;
- les adultes candidats à des certificats de niveau secondaire;
- les élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> année des instituts familiaux;
- les élèves des cours de pré-emploi;

reprise, pour quelque 250,000 candidats. Leur tâche se répartissait ainsi:

#### ORGANISMES RESPONSABLES DES QUESTIONNAIRES

- (1) Comité de régie des examens du certificat d'études (302 questionnaires).

- (2) Catholic High School Examination Board (106 questionnaires).

- (3) Comité de régie des examens des instituts familiaux (39 questionnaires).

- (4) Comité de régie des examens des écoles normales (571 questionnaires).

- (5) Comité de régie des examens de pré-emploi (14 questionnaires).

- (6) Protestant High School Leaving Board (108 questionnaires).

- (7) Comité de régie des examens pour les aspirants inspecteurs d'écoles (12 questionnaires).

- (8) Service des examens de l'enseignement spécialisé (114 questionnaires).

- les aspirants inspecteurs d'écoles;
- les élèves de certaines institutions spécialisées de niveau secondaire (v.g. Institut Braille).

Le présent rapport se restreint aux examens administrés aux élèves francophones catholiques:

- cette catégorie représente la grande majorité de la clientèle scolaire soumise aux examens du ministère;
- c'est surtout dans ces examens que des problèmes d'ordres divers se sont posés en 1964/1965.

## CHAPITRE II

# LES INNOVATIONS DU MINISTÈRE EN 1964/1965

En 1964/1965, la responsabilité du Comité de régie des examens du certificat d'études a été maintenue, sauf sur un point: l'assemblée plénière de cet orga-

nisme n'était plus responsable collectivement des questionnaires préparés par chaque sous-comité.

### A. INNOVATIONS

La direction générale des Programmes et des Examens a introduit quelques innovations tant dans la préparation que dans l'administration des examens de 1965.

1. Une nouvelle technique de préparation des questionnaires a été introduite, à la demande du comité de coordination de la direction générale des Programmes et des Examens, de telle sorte que chaque membre du Comité de régie, en collaboration avec un membre de la sous-commission des programmes,<sup>1</sup> devait s'adjoindre cinq professeurs afin de préparer les questionnaires voulus. Il s'en est suivi que chaque sous-comité de matière devenait responsable, pour le fond, des questionnaires qu'il avait à préparer, déchargeant ainsi le Comité de régie d'une révision finale en séance plénière.

2. La participation des professeurs à la préparation des questionnaires d'examens fut élargie. Cette mesure faisait suite à des représentations formulées par plusieurs personnes, dont nombre de professeurs, qui soutenaient que c'était là le meilleur moyen d'assurer la conformité des questionnaires aux programmes.

3. Dans la préparation des questionnaires, les responsables furent invités à concevoir leurs questions non seulement en fonction des connaissances acquises par les élèves, mais aussi en fonction de l'aptitude des élèves à utiliser ces mêmes connais-

sances. Une attention particulière en ce sens fut apportée dans la rédaction de 29 questionnaires de type objectif pour les élèves des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années (sections générale et scientifique).

4. La direction générale des Programmes et des Examens a organisé une campagne d'information auprès des inspecteurs d'écoles et des directeurs généraux des études, par la tenue de sessions d'étude, et auprès du personnel enseignant, par la publication de deux *Guides pédagogiques* et par un certain nombre de rencontres avec des fonctionnaires du ministère. Ces *Guides pédagogiques*, préparés à l'intention des maîtres et largement diffusés, expliquaient l'essentiel de la nouvelle technique utilisée par le ministère pour la rédaction de ses examens.

5. Pour familiariser les élèves avec les examens objectifs, la direction générale des Programmes et des Examens a administré, les 3, 10 et 11 décembre 1964, des examens expérimentaux.

6. Les personnes chargées de préparer les questionnaires pour ce nouveau type d'examens ont participé à un stage de formation, les 3, 4, 5 et 6 décembre 1964.

7. Enfin, le ministère a décidé, pour la première fois, d'utiliser les ordinateurs électroniques pour le traitement des notes d'examens du mois de juin et du mois d'août.

1) La sous-commission des programmes est un organisme qui, avant la création du ministère de l'Éducation, relevait de la commission de l'enseignement secondaire du Conseil de l'instruction publique. Les membres de cette ancienne sous-commission ont prêté leur concours à titre personnel.

## B. OBJECTIFS DE CES INNOVATIONS

Ces innovations visaient les objectifs suivants:

1. Tirer profit de l'expérience des professeurs en exercice, pour la rédaction des questionnaires d'examens;

2. Libérer certaines personnes de la tâche de porter jugement sur des questionnaires d'examens traitant d'une discipline dans laquelle elles n'étaient pas spécialisées;

3. Tirer parti des avantages généralement reconnus aux examens de type objectif;

4. Utiliser une technique plus rigoureuse dans la préparation des examens;

5. Exploiter les possibilités des machines électroniques pour le traitement des résultats d'examens.

## CHAPITRE III

# LES MESURES ADMINISTRATIVES APPLIQUÉES EN 1964/1965

### A. PRÉPARATION DES QUESTIONNAIRES

Parce que la direction générale des Programmes et des Examens, au cours de l'année scolaire 1964/1965, procédait au recrutement de ses cadres, il fut décidé que le Comité de régie des examens du certificat d'études conserverait la responsabilité qu'il détenait

#### 1. ORGANISMES RESPONSABLES DE LA PRÉPARATION DES QUESTIONNAIRES

##### a) Composition du Comité de régie

L'article 104 des règlements du ministre de l'Éducation se lisait comme suit:

« Le Comité de régie pour les examens de fin d'année de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année des écoles françaises sera composé comme suit:

- a) 1. Le ministre de l'Éducation, président ex-officio;
2. L'inspecteur général des écoles catholiques;
3. Le chef du service des Examens, secrétaire ex-officio;
4. Le directeur général des études de la Commission des écoles catholiques de Montréal; Son premier adjoint; Le visiteur ecclésiastique en chef des classes de ladite commission;
- b) Le visiteur ecclésiastique en chef des écoles catholiques de la cité de Québec;
- c) Quatre religieux, dont deux de congrégation enseignante de femmes et deux de congré-

##### b) Mode de rédaction des questionnaires

Pour chaque discipline au programme, il est nécessaire de préparer plusieurs questionnaires. Il faut, par exemple, préparer des questionnaires de mathématiques pour chaque degré et pour chaque option. La pratique courante du Comité de régie, avant 1964/1965, était la suivante:

« Chaque membre est avisé des questionnaires qu'il aura à préparer; rien ne s'oppose à ce qu'il se fasse aider.

en vertu des articles 102 et 104 des règlements du ministre de l'Éducation, compte tenu de la restriction mentionnée au début du Chapitre II de la deuxième partie.

gation enseignante d'hommes, choisis respectivement selon l'ordre déterminé par le comité des supérieurs provinciaux et nommés pour quatre ans, une religieuse et un religieux étant remplacés tous les deux ans;

- d) Un inspecteur d'écoles de langue anglaise;
- e) Quatre inspecteurs d'écoles de langue française;

Le ministre et, avec son autorisation, les personnes mentionnées aux paragraphes a) et d) ci-dessus, pourront se faire remplacer par d'autres personnes qualifiées lorsqu'il leur sera impossible d'assister aux réunions du Comité de régie.

De plus, le ministre pourra, à l'occasion, nommer un ou des membres adjoints. »

On doit noter qu'aucun membre du Comité de régie ne se consacre à plein temps à la préparation ou à la révision des questionnaires d'examens.

« Chaque projet est d'abord étudié en sous-comité.

« Dans le projet soumis au sous-comité, chaque question doit porter la mention de la page du programme d'études où elle s'inspire. Cette précaution est prise en vue d'éviter que des questions ne soient en dehors du programme d'études.

« Lorsque le questionnaire est accepté par le sous-comité, il est soumis au comité plénier qui peut le modifier, le retourner au sous-comité ou l'approuver. Lorsque le questionnaire est approuvé par le comité plénier, il devient la responsabilité du Comité de régie des examens officiels.

« La personne chargée de la préparation des questionnaires a aussi la responsabilité de vérifier les épreuves lors de l'impression. »<sup>1</sup>

Pour faire suite à une décision de la direction générale des Programmes et des Examens, il fut résolu qu'en 1964/1965, chaque membre du Comité de régie serait assisté d'un membre de la sous-commission des programmes et que ces deux personnes s'adjoindraient cinq professeurs ou plus.<sup>2</sup>

On créa un sous-comité pour chaque matière ou groupe de matières. Selon cette nouvelle formule, un membre du Comité de régie devenait président d'un sous-comité et responsable, quant au fond, des examens préparés dans la discipline de sa compétence. Par la suite, il devait soumettre ses questionnaires à un sous-comité spécial du Comité de régie, chargé de veiller à ce que les questionnaires fussent rédigés en un français convenable.

## **2. EXÉCUTION DU TRAVAIL DE RÉDACTION DES QUESTIONNAIRES D'EXAMENS**

Le Comité de régie a tenu six sessions, de septembre 1964 à avril 1965. Cependant, il faut noter qu'il ne s'est pas réuni du 26 novembre 1964 au 3 mars 1965.

Entre ces deux dates, les sous-comités de matière devaient accomplir leur travail.

En ce qui concerne la préparation des questionnaires traditionnels, rien n'empêchait les responsables d'en commencer la rédaction dès la formation

### **a) Retard dans la production des questionnaires d'examens**

Les années précédentes, la division des Examens recevait graduellement les questionnaires au cours de la période allant de novembre à avril, de telle sorte que, dès novembre, l'imprimeur pouvait commencer son travail. Cependant, en 1964/1965, quelque 20 questionnaires pour les examens du mois de juin n'étaient pas encore parvenus au ministère le 1<sup>er</sup> mai; au début de juin, il manquait encore une douzaine de questionnaires pour les examens de reprise du mois d'août.

La tâche de coordonner toutes ces opérations incombait au chef de la division des Examens.

Pour chaque matière, le représentant du Comité de régie et le représentant de la sous-commission des programmes devaient procéder au recrutement des professeurs qui allaient être appelés à collaborer avec eux.

Le procès-verbal de la deux cent quarante-deuxième session du Comité de régie précise que c'est par « contact personnel » que devaient être recrutés ces cinq membres adjoints.

« Il leur sera précisé, à cette occasion, la nature et les conditions du travail, y compris le stage de formation. On devra leur signaler aussi qu'une demande officielle du ministère parviendra à leur commission scolaire respective. Il est également entendu qu'une rémunération leur sera versée pour tout le travail effectué en dehors des heures régulières. »<sup>2</sup>

La Corporation des instituteurs et des institutrices catholiques du Québec et l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal étaient également invitées à proposer au ministère des professeurs capables de collaborer à ce travail.

des sous-comités. Cependant, ceux qui avaient à préparer les questionnaires d'un type nouveau, durent, au préalable, participer à un stage de formation qui eut lieu du 3 au 6 décembre 1965.

Le chef de la division des Examens avait fixé au 10 janvier la date ultime à laquelle les questionnaires de type objectif devaient parvenir au ministère. Quant aux questionnaires de type traditionnel, ils devaient être présentés le 31 mars.

Le 16 février 1965, 38 questionnaires seulement étaient prêts à être remis à l'imprimeur.

De constants rappels, par lettre et par téléphone, furent faits par les responsables du ministère afin d'accélérer la production des questionnaires.

De plus, pendant la première semaine de février, une réunion de tous les responsables de la rédaction des questionnaires de type objectif fut convoquée à Montréal.

1) *Rapport d'une réunion conjointe de la commission de l'enseignement secondaire et du Comité de régie des examens officiels*, Québec, le 8 janvier 1964.

2) *Procès-verbal de la deux cent quarante-deuxième session des membres du Comité de régie des examens du certificat d'études*, Québec, 14 et 15 octobre 1964.

Enfin, le 3 mars 1965, une réunion du Comité de régie eut lieu afin de « hâter l'adoption du plus grand nombre possible de questionnaires d'examens ».<sup>1</sup>

Comment expliquer les retards observés dans la rédaction des questionnaires? Quatre raisons peuvent être fournies:

- 1) L'absence de réunion du Comité de régie entre le 26 novembre 1964 et le 3 mars 1965;
- 2) La difficulté de réunir en même temps les

#### **b) Erreurs dans les questionnaires remis aux élèves**

Dans les questionnaires d'examens remis aux élèves, un certain nombre d'erreurs subsistèrent. On peut en distinguer quatre types.

1) Les fautes d'orthographe, les coquilles, etc. Ce genre d'erreurs n'étant pas de nature à nuire aux candidats, le ministère n'en a pas fait le décompte systématique.

2) Les erreurs dans les clés de correction, pour les questionnaires objectifs. Ces erreurs furent facilement décelées par les professeurs au moment de la correction des copies. Elles n'affectèrent aucunement le travail des élèves pendant les séances d'examens.

3) Les erreurs dans les séries de choix proposés aux candidats pour les questions dites « à choix multiples ». Ce type d'erreurs nuisait aux élèves.

4) Les erreurs de formulation, les données incomplètes ou fautives, les fautes d'impression dans les signes de mathématiques, etc., qui rendaient plus difficile ou impossible le travail des élèves. On trouvera en *Annexe B*, un relevé des principales erreurs contenues dans les questionnaires d'examens remis aux élèves en juin 1965.

Un certain nombre de ces erreurs, portées à la connaissance de ministère par les surveillants et les professeurs, entraînèrent la suppression de questions ou de sections de questionnaires lors du traitement des notes à la mécanographie. Voici la liste de ces questions ou sections de questionnaires supprimées au moment du traitement des notes:

9<sup>e</sup> année scientifique, *algèbre*: question VI;

11<sup>e</sup> année sciences-mathématiques, *algèbre*: questions II et III;

10<sup>e</sup> année sciences-mathématiques, *physique*: question VII;

10<sup>e</sup> année générale (option mathématiques), *sciences*: question VI;

membres du Comité de régie et ceux de la sous-commission des programmes;

3) La nécessité de transformer certains questionnaires à la suite de changements dans les horaires d'examens ou dans les programmes;

4) La préparation des questionnaires de type objectif qui requiert beaucoup plus de travail que celle des examens de type traditionnel.

11<sup>e</sup> année scientifique (les deux options), *physique*: sections I et VII.

Pour éviter que les questionnaires de reprise ne contiennent des erreurs semblables à celles relevées dans les questionnaires de juin, le ministère a ordonné, à la fin de juin, une révision systématique des questionnaires de sciences et de mathématiques, puisque c'est dans ces matières qu'on avait noté le plus grand nombre d'erreurs en juin.

Une seconde révision fut effectuée les 3, 4 et 5 août, par un groupe de professeurs, sous la direction du ministère. Un certain nombre d'erreurs importantes furent décelées et puisque les questionnaires étaient déjà entre les mains des inspecteurs, on prévint ceux-ci par téléphone et par télégramme. Une circulaire contenant les questions ou les parties de questionnaires à supprimer fut ensuite expédiée à chaque inspecteur, qui devait la communiquer aux surveillants des examens de reprise. Malgré ces contrôles, au moins deux erreurs importantes subsistèrent encore.

Comment expliquer ces faits? Trois raisons principales peuvent être invoquées:

1) Les retards dans la préparation même des questionnaires entraînèrent inévitablement des lacunes dans la révision qui dut être accomplie plus rapidement.

2) De plus, certains questionnaires n'ayant même pas été rédigés par les comités chargés de le faire, il fut nécessaire de créer un comité spécial pour la rédaction d'urgence de quelques questionnaires.

3) Enfin, d'une façon plus générale, les modifications apportées à la pratique courante du Comité de régie ne s'avèrent pas aussi efficaces que prévu, parce que les nouveaux organismes mis en place n'étaient pas suffisamment bien structurés.

1) *Procès-verbal de la deux cent quarante-quatrième session des membres du Comité de régie du certificat d'études*, Québec, les 3 et 4 mars 1965.

## B. ADMINISTRATION DES EXAMENS

### 1. PHASE PRÉPARATOIRE

La phase préparatoire à l'administration des examens

#### a) Décisions relatives au traitement mécanographique des notes

En février 1965, le ministère de l'Éducation prenait la décision de traiter mécanographiquement les résultats d'examens. Il considérait que de nombreux avantages pouvaient justifier cette mesure. En effet, les procédés mécanographiques permettaient :

- le dépistage, au moment opportun, d'un grand nombre d'erreurs;
- l'application uniforme de mesures de conversion des notes lorsque la chose serait nécessaire;
- la détermination, pour chaque matière, du rang centile de chaque élève;

#### b) Constitution du dossier central

Le dossier central est un réservoir de renseignements relatifs à chaque élève: nom, adresse et numéro matricule des candidats à un certificat de 9<sup>e</sup>, de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année ou à une attestation de 10<sup>e</sup> année.

Pour faire la cueillette des données devant constituer le dossier central, des fiches individuelles furent préparées au début de mars, par la direction générale des Programmes et des Examens. Ces fiches individuelles furent remplies tantôt par les élèves eux-mêmes, tantôt par le personnel des écoles.

L'expédition de ces fiches aux inspecteurs d'écoles eut lieu entre le 16 et le 19 mars. Accompagnant les fiches à remplir, des directives écrites détaillées étaient remises aux autorités scolaires. Ces directives expliquaient la façon de remplir la fiche de chaque élève; elles fournissaient les codes correspondant aux différentes options de même qu'aux différents degrés du cours secondaire; elles comportaient de plus les numéros de code de chaque commission scolaire régionale et de chaque école.

Lors d'une réunion des inspecteurs d'écoles tenue à Québec, le 17 mars, des précisions supplémentaires furent transmises sur la façon de remplir correctement ces fiches.

Toutes les fiches devaient être retournées à Québec pour le 1<sup>er</sup> avril; les dernières parvinrent au ministère le 6 avril.

La compagnie I.B.M. produisit les cartes correspondant aux données fournies pour chaque élève. On utilisa ensuite ces cartes pour procéder à l'impression de la liste de tous les élèves devant se présenter aux examens et inscrits aux écoles adhérentes ou non à une commission scolaire régionale, ou aux écoles indépendantes.

de 1964/1965 comprenait trois étapes principales :

— l'obtention beaucoup plus rapide de statistiques d'ensemble.

À la demande de la direction générale des Programmes et des Examens, la Société de mathématiques appliquées (S.M.A.) présentait, dans la dernière quinzaine de décembre, un projet décrivant les conditions matérielles nécessaires à la réalisation du traitement mécanographique des notes.

Selon ce projet, le début des travaux préliminaires était fixé au 1<sup>er</sup> février pour les écoles protestantes et les écoles catholiques anglaises, et au 22 février pour les écoles catholiques françaises. Effectivement, la S.M.A. entreprit son travail vers le 15 février.

La S.M.A. devait produire ces listes le 5 mai; en fait, elles furent prêtes le 15 du même mois.

Ces listes furent immédiatement expédiées, en quatre copies, à chaque inspecteur d'écoles responsable des examens du certificat d'études dans l'une ou l'autre des soixante-trois régions.

Ces listes devaient servir :

- à la vérification des données déjà communiquées au ministère sur la fiche de chaque élève;
- à l'inscription de certaines notes déjà attribuées par l'école et devant apparaître sur les certificats.

Deux listes devaient servir à l'école au moment de l'administration des examens, une autre était destinée aux dossiers de l'inspecteur et la quatrième devait être retournée au ministère de l'Éducation, si possible avant le 25 mai, après vérification.

Le personnel enseignant de chaque école et de chaque classe devait, dès la réception de cette liste :

- vérifier le degré et l'option de la classe;
- assigner à chaque élève un numéro d'ordre à l'intérieur de sa classe;
- biffer les noms et les numéros des élèves qui avaient quitté leur école et ajouter au bas de la liste ceux des nouveaux élèves, en leur attribuant des numéros qui faisaient suite à ceux déjà attribués;
- indiquer les notes accordées par l'école pour les matières qui ne font pas l'objet d'examens et qui doivent apparaître aux certificats des élèves de toutes les classes de 11<sup>e</sup> année;
- indiquer les notes décernées par l'école en toutes matières, pour les élèves de 10<sup>e</sup> année (toutes sections) puisque, dans l'attestation décernée à ceux-ci, le travail de l'année compte pour cinquante pour cent des résultats.

À la date limite fixée (25 mai), la moitié seulement des listes avait effectivement été retournée; l'autre moitié le fut dans les premiers jours de juin.

Ce retard d'une dizaine de jours compromit partiellement, dans certains cas, une autre étape du travail: la pré-perforation des cartes de chaque élève pour chaque matière d'examen.

En effet, une fois les listes vérifiées, on procédait à la pré-perforation des cartes en utilisant les données contenues dans ces listes. Ces cartes pré-perforées devaient être expédiées dans les centres de correction et devaient servir à l'inscription des notes obtenues par chaque élève dans chaque matière.

Pour éviter des retards désastreux pour le bon fonctionnement du système, on dut pré-perforer un certain nombre de cartes à partir des listes initiales, les listes vérifiées n'ayant pas encore été retournées.

Quand les listes vérifiées parvinrent enfin au ministère, on fit une nouvelle pré-perforation de cartes à l'aide de ces listes dans les cas où des corrections avaient été apportées. Les nouvelles cartes furent ensuite expédiées aux centres de correction. Les inspecteurs d'écoles devaient remplacer les cartes contenant des erreurs par celles qu'ils reçurent à ce moment-là.

Bien que le travail de vérification ait été généralement très bien accompli, certaines erreurs inévitables furent commises.

### c) Préparation des séances d'examens

Les inspecteurs d'écoles, en plus d'avoir la responsabilité d'organiser les séances d'examens des élèves réguliers des écoles publiques et indépendantes, au niveau des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années, devaient aussi organiser les sessions d'examens des cours de pré-emploi (9<sup>e</sup> année), des adultes (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année), des High Schools catholiques (9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année), des instituts familiaux (sciences et mathématiques de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> année).

Lors de la réunion des inspecteurs d'écoles tenue à Québec, le 17 mars 1965, le chef de la division des Examens expliquait la marche à suivre pour la préparation des séances d'examens:

## 2. PHASE D'EXÉCUTION

### a) Expédition des questionnaires

Les questionnaires furent expédiés aux inspecteurs d'écoles qui avaient eux-mêmes déterminé les

### b) Séances d'examens

#### 1) SESSION DE JUIN

##### a) Matières d'examen

En 1964/1965, il y a eu, comme par les années passées, examen sur la majorité des matières inscrites au programme des 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.

Ces erreurs se ramènent aux types suivants:

— *Adresses incorrectes.* Résultat: des certificats et des attestations revinrent au ministère sans avoir atteint leur destinataire. Il faut cependant souligner que 600 documents seulement sur plus de 170,000 (soit 0.35%) connurent un tel sort.

— *Erreurs dans l'inscription des options.* Exemple: environ 25 classes de 12<sup>e</sup> année commerciale spéciale furent inscrites comme régulières. Résultats:

— on dut recommencer toute l'opération à son début pour produire des cartes exactes;

— des questionnaires de 12<sup>e</sup> commerciale régulière furent expédiés à des classes de 12<sup>e</sup> commerciale spéciale.

— *Changements des numéros matricules.* Certains professeurs, contrairement aux directives données, changèrent tous les numéros matricules de leur classe à la suite du départ d'un de leurs élèves.

— *Modifications dans le numéro de code indiquant l'option de la classe.* Résultat: dans un certain nombre de cas, des notes d'examens ont été attribuées aux mauvaises personnes ou n'ont pu l'être à aucune.

— Pour des élèves de 10<sup>e</sup> année, *inscription par certaines commissions scolaires de résultats sur 100* au lieu de 200 pour quelques matières. Résultat: on dut déceler ces erreurs et procéder à de longues opérations de correction.

- percevoir les droits d'inscription aux examens;
- fixer le lieu et le nombre des bureaux d'examens;
- choisir et assermenter les surveillants;
- préparer les enveloppes pour l'envoi des questionnaires d'examens;
- mettre les questionnaires sous enveloppes;
- recueillir les copies des élèves et les placer en lieu sûr;
- organiser les centres de correction;
- expédier à Québec tous les documents demandés aux dates fixées.

Toutes ces opérations furent complétées normalement.

quantités dont ils avaient besoin, selon les listes préalablement établies.

##### b) Calendrier

Les examens prévus eurent lieu à ces dates:

- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année: 17, 18, 21 et 22 juin 1965;
- 11<sup>e</sup> année, sauf le cours commercial: 14, 15, 17, 18, 21 et 22 juin 1965;
- ancienne 12<sup>e</sup> année, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> commerciales: 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juin 1965.

### c) *Lieu des séances*

Les candidats aux examens de juin composèrent dans les locaux de l'école où ils avaient suivi leurs cours.

### d) *Surveillance des examens*

Les surveillants furent choisis parmi le personnel enseignant et assermentés. C'est eux qui devaient recueillir les copies, au moment indiqué, les classer par ordre de numéros matricules et les insérer dans les enveloppes de retour en inscrivant sur celles-ci tous les renseignements demandés.

## C. CORRECTION DES EXAMENS

### 1. SESSION DE JUIN

#### a) Centres de correction

Les examens de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année commerciale et de l'ancienne 12<sup>e</sup> année scientifique furent corrigés à Québec du 7 au 15 juin 1965. Ceux des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années, sauf la 11<sup>e</sup> année commerciale, furent corrigés dans les bureaux régionaux.

Généralement, deux ou trois commissions scolaires régionales formaient un bureau de correction; mais certaines commissions scolaires plus considérables

#### b) Personnel affecté à la correction

Quatorze mille personnes assermentées furent affectées à la correction. Tous les examens furent corrigés par des professeurs enseignant la matière sur laquelle portait l'examen, sauf dans le cas des examens de type objectif, où, à cause de la simplicité de la tâche, on fit appel à du personnel auxiliaire travaillant sous la surveillance immédiate d'un professeur spécialisé.

#### c) Correction proprement dite

##### 1) CONSIDÉRÉE SOUS SES ASPECTS PÉDAGOGIQUES

Aucun travail de correction ne fut effectué par des ordinateurs électroniques; ces machines ont servi exclusivement au traitement des notes attribuées par les correcteurs et inscrites sur cartes I.B.M. par le personnel auxiliaire. En général, chaque correcteur se voyait assigner une question à corriger, sauf, évidemment, pour des examens comme la composition française. Ainsi donc, même si la formule d'inscription des résultats fut changée, l'appréciation des réponses des élèves par les correcteurs demeurait l'acte pédagogique essentiel des séances de correction.

La pratique courante dans les centres de correction, au cours des années précédentes, consistait à reviser sur place les copies des élèves qui n'obtenaient pas le minimum requis pour réussir l'examen. Cette

### 2) SESSION D'AOÛT

Les élèves qui devaient reprendre des examens se présentèrent à un centre d'examens déterminé pour la région, conformément aux directives qui leur avaient été communiquées.

Ces examens avaient d'abord été fixés aux dates suivantes: 30 juillet, 2, 3, 4 et 5 août 1965. Cependant, à la suite de retards dans la communication des résultats aux examens de juin, les examens de reprise furent reportés aux 6, 9, 10, 11 et 12 août.

Quelque 16,000 élèves s'y présentèrent. Les conditions de surveillance de ces examens de reprise furent sensiblement les mêmes que celles des examens de juin.

pouvaient, à elles seules, en former un ou plusieurs.

En tout, trente-six bureaux régionaux de correction furent formés. À travers tout le Québec, la correction des examens s'effectue du 23 au 30 juin. Cependant, afin de hâter le travail mécanographique, la direction générale des Programmes et des Examens suggéra une correction anticipée pour certaines matières.

Sauf à Montréal, où la commission scolaire organisa elle-même la correction, les bureaux de correction étaient sous la juridiction des inspecteurs d'écoles. Dans chaque bureau régional de correction, on établit autant de comités de correction qu'il y avait de matières.

année, en raison du mode adopté pour la compilation des notes, le chef de la division des Examens avait ordonné la révision sur place de toutes les réponses où l'élève n'obtenait pas la moitié des points.

Il n'appartenait pas aux correcteurs de calculer le total complet des points obtenus par un élève pour un examen; seulement des totaux partiels devaient être effectués selon des directives précises de la division des Examens.

Enfin, la division des Examens informa les inspecteurs qu'advenant la découverte d'erreurs ou de questions hors-programme, aucun correctif ne devait être apporté dans les bureaux régionaux; il y en aurait au stade du traitement mécanographique de façon à assurer justice à tous les élèves.

## 2) CONSIDÉRÉE SOUS SES ASPECTS TECHNIQUES

### a) *Transcription des notes sur cartes*

La transcription des notes sur cartes I.B.M. fut effectuée en quatre étapes:

- l'encerclement, sur les cartes, des chiffres correspondant aux notes méritées par un élève et au numéro-code de la matière;
- la vérification de l'exactitude de l'encerclement;
- la perforation des chiffres encadrés;
- la vérification de la concordance entre la perforation et les chiffres encadrés.

Une circulaire datée du 8 juin et signée par le chef de la division des Examens donnait à ce sujet des directives précises aux inspecteurs d'écoles responsables des centres régionaux de correction. Il s'agissait d'un rappel de directives données verbalement aux inspecteurs, lors de deux réunions tenues les 17 mars et 23 mai, à l'École normale Laval.

### b) *Le personnel affecté à la transcription des notes*

Le personnel affecté à l'encerclement et à la perforation des cartes était constitué en grande majorité d'auxiliaires et d'un certain nombre de professeurs, tous recrutés par les inspecteurs d'écoles. Le personnel auxiliaire était formé, en grande partie, d'élèves de niveau collégial, ayant terminé leurs examens à la fin du mois de mai.

Le taux de rémunération de personnel auxiliaire était de \$10 par jour. Les frais de séjour et de déplacement des professeurs étaient remboursés selon l'échelle utilisée pour le travail de correction.

### c) *Acheminement des cartes au centre de traitement*

Une fois la perforation des cartes terminée, il incombait aux inspecteurs en charge des centres régionaux de les faire parvenir à Québec.

## 2. SESSION D'AOÛT

La correction des examens de reprise fut centralisée à Québec. Environ 200 professeurs choisis dans toutes les commissions scolaires régionales du Québec y participèrent.

Ces professeurs étaient, pour une part, ceux qui avaient accepté, dès le mois de juin, de corriger les examens de reprise. Les autres avaient été proposés par les inspecteurs d'écoles.

Les méthodes de correction furent les mêmes qu'au

## D. TRAITEMENT DES NOTES

On peut considérer le traitement des notes sous ses aspects techniques et sous ses aspects pédagogiques.

### 1. POINT DE VUE TECHNIQUE

Ce qui suit constitue la description du point de vue technique des opérations mécanographiques de traitement des résultats d'examens de 1964/1965.

Voici ce que disait cette circulaire au chapitre de la perforation des cartes:

« Je me permets de vous rappeler que l'encerclement des résultats doit être fait au crayon à bille noire et qu'il est préférable que cette tâche soit effectuée par des équipes de jeunes filles. L'encerclement semble être le travail essentiel de l'inscription; il faudra donc y employer plus de personnel que pour la perforation et prendre les dispositions pour éviter les erreurs: local réservé à l'inscription, rotation dans le travail, vérification constante, etc. »

Comme à chaque matière au programme correspondait une carte par élève, le total des cartes que les trente-six centres régionaux eurent à manipuler s'élevait à un million cinq cent mille (1,500,000).

La circulaire du 8 juin rappelait que, lors d'une réunion tenue le 25 mai, il avait été décidé que le retour des cartes devait se faire en deux livraisons: la première, fixée à la fin de l'après-midi du 22 juin; l'autre, dès la correction terminée.

Malgré un léger retard dans l'acheminement des cartes vers Québec, les opérations mécanographiques prévues à ce stade ont pu se dérouler normalement.

Un certain nombre d'erreurs dans les opérations d'encerclement et de perforation avaient été commises mais ne purent être détectées qu'au moment de l'introduction des cartes dans les machines. Nous reviendrons sur cette question dans la section intitulée: *communication des résultats*.

mois de juin, sauf que l'addition et la conversion des notes furent effectuées, séance tenante, sans l'aide de la mécanographie. Le chef de la division des examens et son adjoint assurèrent la surveillance administrative des opérations. La majorité des membres du Comité de régulation des examens du certificat d'études dirigeaient les divers comités de correction.

La correction débuta le 16 août et prit fin le 21.

### a) **Choix des clientèles pour l'expérience**

La décision fut d'abord prise de traiter mécanographiquement les résultats des trois clientèles suivantes: les francophones et les anglophones catholiques, ainsi que les anglophones protestants. Pourquoi? Il s'agit là, d'abord, de trois clientèles de

même niveau. De plus, restreindre à l'une d'entre elles l'expérience projetée présentait des difficultés. En effet, en cas de réussite de l'expérience, les groupes écartés auraient pu se croire négligés; en cas d'échec partiel, le groupe retenu aurait pu se plaindre d'avoir été lésé. Enfin, mentionnons que le système d'attribution de certificats aux élèves protestants ressemblant beaucoup à celui des élèves anglo-catholiques, il paraissait sage de ne pas restreindre à l'un de ces deux groupes l'emploi des méthodes mécanographiques. Effectivement, les méthodes d'analyse élaborées pour l'un de ces deux groupes servirent pour l'autre, à peu près sans modification.

Pourquoi, par contre, ne pas s'être restreint à un seul degré de ce niveau pour chaque groupe? Pour les groupes de langue anglaise, les ressemblances

#### **b) Responsables du traitement**

Le traitement mécanographique des notes fut effectué au Centre de traitement électronique des données, organisme rattaché au ministère des Finances. Les ordinateurs utilisés sont de types I.B.M. 1401 et 1410.

#### **c) Calendrier d'opération prévu**

Les estimations faites par les experts de la S.M.A. fixaient au 16 juillet la fin des opérations pour les examens de juin. Effectivement, le traitement des notes du cours commercial débutait le 18 juin.

Si le calendrier d'opération avait pu être respecté, les élèves de 11<sup>e</sup> année du secteur catholique de langue française auraient reçu leurs résultats au début de juillet, quelques jours à peine plus tard que par les années passées. Ceux de 9<sup>e</sup> année auraient reçu les leurs vers le 9, et ceux de 10<sup>e</sup> année, vers le 16.

#### **d) Travail effectué par les ordinateurs**

L'emploi des ordinateurs électroniques a permis d'accomplir un certain nombre d'opérations dont quelques-unes étaient impossibles auparavant, no-

##### **1) DÉTECTION D'ERREURS OU DE LACUNES DANS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS**

###### *a) Dans la perforation des cartes*

Des erreurs humaines s'étaient glissées lors des opérations d'encerclement et de perforation. Elles furent décelées par les ordinateurs dès le commencement des travaux d'analyse.

Pour les cartes des élèves du cours commercial, dont les examens furent corrigés à Québec, l'ordinateur exerçait six types de contrôle:

1. l'exactitude du numéro de la matière inscrite;

entre degrés sont si grandes que ce n'était guère plus de travail d'appliquer les mêmes méthodes à tous. De même dans le secteur catholique français, les méthodes utilisables en 11<sup>e</sup> année l'étaient aussi en 9<sup>e</sup> année.

La 10<sup>e</sup> année francophone présentait un cas particulier. En effet, dans l'établissement des attestations pour ce degré, la moitié des points sont attribués par les commissions scolaires et l'autre moitié par le ministère. L'usage des procédés électroniques pour le traitement des notes permettait d'exploiter cette situation à une double fin:

- roder des procédés de cueillette de données statistiques;
- établir des corrélations entre les notes attribuées par les commissions scolaires et les résultats obtenus aux examens du ministère.

Les opérations mécanographiques furent assurées par le personnel de la S.M.A., conformément aux indications de la direction générale des Programmes et des Examens.

Un calendrier de priorités pour l'utilisation des ordinateurs fut préparé par le directeur du Centre de traitement électronique des données. Ce calendrier ne put être suivi rigoureusement: tantôt le ministère n'était pas prêt à procéder; tantôt, les ordinateurs n'étaient pas disponibles. Comme nous le verrons plus loin, cette raison, à elle seule, n'explique cependant pas tous les retards déplorés dans la communication des résultats d'examens en 1964/1965.

tamment l'établissement du rang centile pour des dizaines de milliers d'élèves.

2. le total global dépassant le maximum prévu;
3. les totaux partiels dépassant le maximum prévu pour chaque groupe de questions;
4. les questions omises;
5. les questions en surnombre;
6. la double perforation dans une même colonne.

Toutes les cartes mal perforées furent rejetées par l'ordinateur. Pour chaque carte rejetée, la machine

produisait simultanément une nouvelle carte pré-perforée au nom et au numéro matricule de l'élève ainsi qu'une liste séparée indiquant la raison du rejet de cette carte.

Quant aux cartes provenant des centres régionaux, elles furent soumises aux types de contrôle 1, 2, et 6, les contrôles 3 et 5 ayant été supprimés. Cette suppression fut faite à la lumière de ce qu'on avait

observé, au moment du traitement des notes en provenance de Québec, à savoir qu'il y aurait trop de rejets pour des inscriptions qui, dans la majorité des cas, n'affectaient pas le total global de l'élève.

Le tableau qui suit indique (en chiffres arrondis) la fréquence des divers types d'erreurs commises dans la perforation d'un échantillon de 100,000 cartes.

Échantillon	Correction centralisée à Québec (cours commercial)	Correction exécutée dans les centres régionaux
Nombre de cartes utilisées	100,000	1,400,000
Nombre de cartes rejetées	2,000 ( 2%)	38,000 (2.7%)
<b>RAISON DES REJETS</b>		
a) Inexactitude du numéro de la matière	800 (40%)	14,400 (38%)
b) Total global dépassant le maximum	0	1,900 ( 5%)
c) Total partiel dépassant le maximum prévu pour chaque groupe de questions	450 (23%)	contrôle supprimé
d) Questions omises	500 (25%)	19,400 (51%)
e) Questions en surnombre	200 (10%)	contrôle supprimé
f) Double perforation dans une même colonne	50 ( 3%)	2,300 ( 6%)
Total:	2,000	38,000

Les nouvelles cartes fournies par l'ordinateur pour remplacer celles qui avaient été incorrectement perforées furent dirigées vers les centres régionaux.

Une circulaire à ce sujet fut transmise aux inspecteurs d'écoles le 25 juin 1965. Une liste des erreurs commises dans chaque centre régional accompagnait la circulaire. Le chef de la division demandait aux inspecteurs de retourner ces nouvelles cartes perforées dans le plus bref délai possible.

Le 2 juillet, une autre circulaire fut adressée aux inspecteurs. Elle portait plus précisément sur le cas des élèves qui se trouvaient en possession de deux résultats différents pour une matière donnée, par

*b) Dans la préparation du dossier de chaque élève*

Une fois complétés la conversion des notes et le calcul du rang centile, l'ordinateur reçut la consigne de repérer, sur cinq bandes magnétiques, tous les renseignements relatifs à chaque candidat:

— nom, adresse et numéro matricule;

suite d'erreurs dans la perforation des numéros de code des matières.

Ces vérifications terminées, on pouvait procéder à la conversion de notes et au calcul du rang centile de chaque élève. La première opération était d'autant plus nécessaire que des parties de questionnaires, en raison des erreurs qu'elles contenaient, devaient être supprimées.

Le problème de la conversion des notes et de la détermination du rang centile présente des aspects pédagogiques qui seront décrits plus longuement dans la seconde partie du présent chapitre.

- nom et adresse de son école;
- notes d'examens de 1964/1965;
- notes de l'école;
- notes obtenues antérieurement, dans les cas de reprise.

Il séparait, en les imprimant sur deux bandes, les dossiers incomplets et les dossiers complets.

Les dossiers complets furent immédiatement imprimés sur papier officiel (formules de certificats). Ils fournissaient les renseignements suivants:

- le rang centile correspondant à chaque note d'examen;
- le verdict global: « examens réussis », « droit de reprise » ou « échec ».

## 2) PRODUCTION DE DOCUMENTS

### a) Les rapports individuels

Les dossiers complets donnèrent lieu à l'impression de rapports individuels qui constituaient un *certificat* en cas de succès ou un *bulletin* en cas d'échec partiel ou total. Ces documents furent immédiatement ex-

### b) Les listes de résultats

Après avoir produit les rapports individuels, l'ordinateur imprima sur des listes les résultats de chaque élève pour chaque commission scolaire. Initialement, le ministère comptait expédier ces listes aux commissions scolaires, une fois les candidats en possession

## 2. POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE

### a) La conversion des notes

#### 1) CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La conversion des notes d'un examen consiste à modifier une partie ou l'ensemble de ces notes pour corriger les effets des déficiences d'un questionnaire ou pour compenser les effets d'une correction trop sévère ou trop large.

On comprend sans mal la nécessité de certains types de conversion: par exemple, celui qui consiste à rétablir sur une base de 100 les notes qui, à la suite de la suppression d'une question défectueuse valant, disons, 20 points, se trouvent être établies sur une base de 80. On multiplie alors ordinairement les notes obtenues par 5/4 de façon à les ramener à un maximum de 100.

De même, on applique souvent une seconde conversion aux notes provenant d'un examen qui comporte plusieurs questions défectueuses, afin de corriger l'effet de l'énerverment et des pertes de temps que ces erreurs ont pu entraîner.

Prenons un exemple concret tiré des examens de 1964/1965: quelles conversions furent appliquées aux résultats de l'examen de *physique* administré aux élèves de 11<sup>e</sup> scientifique, et qui comportait un nombre substantiel d'erreurs?

Quant aux dossiers incomplets, il fallut de nouveau communiquer avec les centres régionaux pour obtenir les renseignements désirés, ce qui a constitué une nouvelle source de retard dans la production des certificats.

Le ministère dut donc communiquer individuellement avec tous les élèves affectés par ce retard, afin de leur faire part des matières pour lesquelles ils avaient droit de reprise.

pédiés aux intéressés par tous les moyens disponibles. On reviendra sur ce sujet dans la section consacrée à la *communication des résultats*.

de leurs résultats individuels. Cependant, pour pallier les effets de la grève des postiers, on dut modifier, encore une fois, le calendrier prévu et procéder à l'impression des listes avant d'avoir complété la production des rapports individuels.

Dans cet examen, on a dû supprimer des questions auxquelles un total de 24 points était attribué. Le maximum, de 100 qu'il aurait dû être normalement, devenait 76. Comme on exige un minimum de 50 pour la réussite en cette matière, 38 devenait le nouveau minimum. De plus, pour compenser l'effet d'énerverment et les pertes de temps occasionnés par les erreurs du questionnaire, on a ramené ce nouveau minimum à 32, c'est-à-dire, à un niveau tel que le taux d'échec en cette matière demeurât normal.

Il existe d'autres circonstances où des mesures de conversion s'imposent tout aussi clairement, même si on ne peut dire défectueuse telle ou telle question en particulier: c'est le cas où un examen a été, dans son ensemble, défectueux par sa difficulté excessive ou par sa facilité excessive. C'est aussi le cas où la correction s'est révélée excessivement généreuse ou indûment exigeante.

Quelques exemples tirés des résultats obtenus en juin 1965, par les étudiants du cours secondaire catholique français, permettront d'illustrer ce point.

### Trois exemples

On a observé que, pour l'ensemble des élèves d'une section de notre cours secondaire, les notes attribuées par les correcteurs fournissaient les pourcentages d'échecs suivants:

Matière A:	0.0%
Matière B:	72.3%
Matière C:	80.7%

Il n'est guère plausible qu'un même groupe d'élèves obtiennent des résultats aussi différents, si vraiment les questionnaires sont également adaptés au groupe auquel ils sont destinés et si la correction a également été exigeante pour ces trois matières. Ces taux d'échecs sont pour le moins suspects.

Il devient encore plus évident que quelque chose ne va pas quand on découvre que la matière A, qui ne cause aucun échec, c'est le français parlé. Si l'on avait accepté telles quelles les notes transmises, il aurait fallu admettre que la totalité des adolescents qui constituent ce groupe parlent un français au moins honnête. Comme il ne s'agit pas du groupe le plus rigoureusement sélectionné de nos étudiants du secondaire, on ne peut croire, si l'on a quelque expérience auprès de ces jeunes, que les résultats communiqués doivent être retenus comme « entièrement » valides.

Voici un deuxième exemple. Pour un groupe d'élèves, un examen d'histoire a fourni les résultats suivants:

Échecs:	0.0%
Note la plus basse:	73.0%
Note moyenne:	87.0%
Note la plus fréquemment attribuée:	98.0%

Si, là encore, il s'agissait d'un groupe d'élèves doués d'aptitudes nettement supérieures à la moyenne, on pourrait accepter ces résultats. Mais, lorsque l'on apprend d'autre part que 60 à 70 pour cent de ces mêmes élèves échouent leurs examens de sciences, on en vient à la conclusion que l'examen d'histoire était mal calibré, qu'il exagérait la qualité du rendement.

Un troisième exemple présente un aspect particulier intéressant. On observe que les correcteurs de composition française manifestent de très grandes hésitations, non seulement à attribuer des notes inférieures à la note de passage, soit 50 pour cent, mais aussi à attribuer des notes supérieures à 85 pour cent. Ce n'est pas critiquer injustement nos élèves du secondaire que d'affirmer qu'il est une proportion non négligeable d'entre eux qui n'ont pas appris à s'exprimer correctement par écrit. Pourquoi ces élèves réussiraient-ils un examen officiel en composition française? Depuis longtemps, on le

sait, nos institutions d'enseignement supérieur — universités, écoles normales, instituts de technologie — ont à se plaindre de la médiocrité du français de plusieurs détenteurs d'un certificat officiel attestant qu'ils savent manier la langue française avec compétence.

Mais regardons aussi le revers du phénomène. Pourquoi attribue-t-on, en composition, si peu de notes supérieures à 85 pour cent? C'est une injustice envers les élèves les plus forts en composition que de ne pas leur accorder, en cette matière, des notes aussi élevées que celles qu'on attribue aux élèves les plus forts en chimie, en anglais ou en algèbre. Si c'est la correction qui est défectueuse, pourquoi ne pas en rectifier les résultats? La conversion des notes ne consiste pas seulement, en effet, à abaisser les notes de certains élèves; elle veut aussi dire augmenter ces notes si l'on a de bonnes raisons de croire qu'une injustice a été commise à l'égard de l'ensemble des élèves, ou à l'égard d'une partie d'entre eux.

Si l'idée de la conversion des notes est neuve chez nous, elle ne l'est pas ailleurs. Il y a plus de quarante ans qu'en Angleterre, où l'on met cependant un soin minutieux à préparer les examens officiels, on a admis qu'il s'avérait souvent nécessaire de modifier les notes obtenues à tel ou tel examen. Plusieurs provinces canadiennes pratiquent la conversion des notes, et avec une vigueur autrement plus grande que celle dont le ministère de l'Éducation a fait preuve cette année. En Colombie-Britannique et au Manitoba, par exemple, le pourcentage d'échecs dans les examens officiels est fixé avant même que ces examens ne soient préparés. Nos compatriotes protestants et catholiques anglais du Québec appliquent des mesures analogues depuis quelques années. Il faut dire enfin que la conversion des notes s'est pratiquée à plusieurs reprises dans le passé dans le secteur catholique français de notre système scolaire; la chose n'a cependant pas été faite de façon systématique et selon des règles précises.

Des examens trop difficiles, des examens comportant des questions défectueuses, il y en a eu avant 1964/1965. Le Comité de régie des examens du certificat d'études s'empressait alors de prendre des mesures correctives: l'ordre partait de Québec, vers les centres de correction, soit d'ajouter tant de points aux notes obtenues, soit de supprimer telle question et de répartir de telle façon, entre les autres questions, les points attribués à la question supprimée. Ce sont là des mesures analogues à certaines de celles que le ministère a prises cette année.

On n'a cependant relevé aucun cas où, avant la création du ministère de l'Éducation, on aurait diminué certaines notes, geste que le ministère s'est cru tenu de poser, lui, cette année. C'est sans doute ainsi que s'est installée chez les élèves la conviction qu'un échec en composition française et en français parlé est extrêmement improbable. On ne saurait évaluer les répercussions de cet état de choses sur la piètre qualité du français écrit et oral de certains de nos adolescents; elles ne sont probablement pas négligeables.

Quand les mesures du Comité de régie étaient appliquées uniformément par toute la province, le but visé était atteint, mais il arrivait parfois que les ordres n'étaient pas compris partout de la même façon. Il y a quelques années à peine, par exemple, des questions incluses dans un examen de 10e année et valant 50 points sur 100 prirent par surprise la très grande majorité des élèves qui ne surent y répondre. Mis au courant du nombre catastrophique d'échecs qui se préparaient, le Comité de régie donna ordre de supprimer ces questions et d'ajouter 50 pour cent à toutes les notes. Dans certaines régions, on comprit qu'il s'agissait de 50 pour cent des points conservés par l'élève. Si sa note

## 2) MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE EN 1964/1965

La décision de pratiquer une forme mitigée de conversion ne fut pas précédée de toutes les consultations dont le ministère a pris l'habitude d'entourer l'élaboration de ses lignes de conduite majeures. Certes, le Comité du plan de développement scolaire avait considéré la question, à la demande de la direction générale des Programmes et des Examens, au printemps de 1965, mais il n'avait pas recommandé une ligne de conduite très détaillée, même s'il avait reconnu que de telles mesures se justifiaient en principe.

Le ministère, pour sa part, avait prévu qu'il serait sans doute nécessaire d'appliquer des mesures de conversion dès 1965 et, à cette fin, les techniciens embauchés pour assumer la direction des travaux mécanographiques avaient reçu l'ordre de prévoir que des méthodes de conversion seraient peut-être appliquées dans certaines matières.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'avant même la création du ministère de l'Éducation, le Comité de régie des examens du certificat d'études avait, lui aussi, commencé à débattre la question, comme en fait foi le procès-verbal de sa réunion du 22 janvier 1964.

En fait, l'obligation d'appliquer certaines mesures de conversion est devenue évidente dès la production, par les ordinateurs, des premières analyses des

était de 40, on la haussait donc à 60. Mais, dans d'autres régions, on comprit qu'il fallait ajouter 50 points à chacun; la note de 40 se trouvait haussée à 90, et non à 60. Il devenait, par le fait même, impossible d'échouer cet examen, puisque la note de passage était précisément 50.

Mentionnons enfin que des décisions de cette nature ont, dans le passé, été prises, sans autorisation, par des autorités scolaires locales. La commission scolaire d'une ville de la province décidait, il y a quelques années, par exemple, d'ajouter 25 points à toutes les notes obtenues par ses élèves à un examen qu'elle avait jugé trop difficile. Une telle mesure constituait évidemment une injustice envers les élèves des autres régions de la province soumis au même examen et candidats au même certificat.

L'examen des systèmes en vigueur à l'étranger et dans certaines provinces canadiennes ainsi que l'étude des mesures adoptées par le Comité de régie avant la création du ministère, relativement au traitement des résultats d'examens, incitèrent la direction générale des Programmes et des Examens à adopter, en 1964/1965, un système plus rationnel et plus juste de conversion des notes, afin d'améliorer nos mesures du rendement scolaire.

résultats obtenus aux examens de juin 1965. Le directeur général des Programmes et des Examens, de concert avec ses conseillers, prit donc la décision d'agir en ce sens.

Il est important de comprendre qu'une telle décision implique tout aussi bien une augmentation qu'une diminution de note pour les examens traités. Il ne peut être question, en effet, si l'on veut conserver quelque sens aux résultats des examens, de ne corriger que les résultats des examens trop difficiles. En effet, on en viendrait ainsi à leurrer la population sur la qualité du travail accompli dans les écoles.

Les décisions d'appliquer des mesures de conversion ont été des décisions de type clinique et se sont appuyées sur un ensemble de considérations, dont les principales ont été les suivantes:

### a) *La difficulté de l'examen*

On s'imagine parfois que l'éducateur d'expérience est en mesure d'évaluer avec exactitude la difficulté d'un examen, et qu'il peut maintenir uniforme la difficulté d'un questionnaire d'examen, d'une année à l'autre, dans une même matière, ou, pour une même année, d'une matière à une autre. Cette croyance ne résiste pas à l'observation des faits.

L'éducateur averti reconnaît sans peine qu'au cours de sa carrière, il a, à plusieurs reprises, été surpris du degré de facilité ou de difficulté avec lequel ses élèves parvinrent à répondre aux questions qui leur avaient été posées dans un examen. Des études systématiques démontrent de plus que des examens présumés équivalents sont loin de toujours l'être.

La première considération dont il fut convenu de tenir compte portait sur le point suivant: l'examen de juin 1965 était-il adapté au niveau des élèves qui devaient le subir? À défaut d'autres critères, un élément de réponse à cette question résidait dans l'analyse des taux d'échec. On ne peut admettre, ni que 80 pour cent ni qu'aucun des candidats échouent à un examen comme le révélèrent les analyses des premiers résultats.

*b) La présence d'erreurs dans les questionnaires*

Des explications ont déjà été fournies sur cet aspect de la question.

*c) L'histoire de la matière en cause*

Malgré l'absence de statistiques complètes sur les résultats des examens utilisés dans le passé, on savait, grâce à l'expérience de certains fonctionnaires, que les candidats réussissaient en grande majorité à tel examen ou échouaient dans une grande proportion à tel autre. Dans ce dernier cas, on ne pouvait mettre en cause les questionnaires eux-mêmes, mais plutôt certaines circonstances particulières relatives à la qualité des élèves, aux programmes d'étude, aux manuels, aux méthodes d'enseignement, etc. Il ne convenait pas, dans ce cas, d'abaisser le taux d'échec au même niveau que celui des autres matières pour laisser croire à la population que toutes ces difficultés étaient surmontées.

*d) La qualité des élèves*

L'orientation des élèves à travers le système actuel des sections du cours secondaire est très difficile; aussi bien repose-t-elle parfois sur des critères négatifs, et non sur les capacités et les intérêts des élèves. Trop souvent, par exemple, un élève se voit placé dans le cours commercial pour la simple raison qu'il n'a pas réussi au cours scientifique. Au moment de la détermination des taux d'échecs, par exemple, on a tenu compte de ce facteur.

**b) Le rang centile**

Les notes scolaires, converties ou non, sont essentiellement des mesures relatives. Nous voulons dire par là que la mesure du rendement scolaire ne peut mener qu'à des estimations du rang qu'un individu occupe dans ce groupe. Depuis Thomas d'Aquin qui souligne qu'on ne peut pas appliquer aux *qualités*

*e) La qualité de l'enseignement et du matériel pédagogique*

On a beaucoup négligé, dans le passé, la formation de spécialistes en matières commerciales. À côté d'excellents professeurs, on en trouve d'autres auxquels une commission scolaire confie l'enseignement de la dactylographie, de la sténographie et d'autres techniques commerciales sans qu'ils aient reçu la formation requise. La même chose pourrait être dite de certaines autres matières scolaires. Les professeurs ne disposent pas non plus toujours de manuels satisfaisants ou d'un équipement conforme aux exigences de leur tâche; ils sont obligés parfois, par exemple, de faire usage de manuels anglais pour enseigner à des élèves de langue française. On conviendra que les élèves ne doivent, en aucune façon, être victimes de telles situations.

*f) L'existence d'autres mesures pouvant corriger les effets d'un examen trop difficile*

En 9<sup>e</sup> et en 11<sup>e</sup> année, dans la majorité des matières, la note finale de l'élève est celle de l'examen de juin. En 10<sup>e</sup> année, par contre, la note finale résulte de l'addition d'une note transmise par l'école et de la note obtenue à l'examen de juin. Toute mesure de conversion, pour ce degré, devait donc, de toute évidence, tenir compte de ce fait.

Quelles furent les conséquences des mesures de conversion adoptées en 1964/1965? On peut répondre en indiquant l'incidence des décisions prises sur les taux d'échecs. Sur deux cent trente-huit décisions prises, certaines ont eu pour effet d'augmenter le taux d'échecs, d'autres de le diminuer, alors qu'un troisième type l'a laissé intact. On notera, par exemple, que dans 67 cas, le seul effet de la décision prise a été d'accorder la note de passage, par exemple 50, aux élèves qui obtenaient une note très légèrement inférieure à 50: 47, 48 ou 49. Soixante-dix-neuf autres décisions ont réduit le taux d'échecs, mais de façon encore plus substantielle. D'autre part, soixante-dix-sept décisions l'ont augmenté. Enfin, dans 15 cas, le taux d'échecs est resté ce qu'il était dans les notes brutes transmises par les correcteurs. On voit donc que pour une décision d'augmenter le taux d'échecs — et ces augmentations n'étaient jamais très substantielles — il y en a eu deux qui le réduisaient. (Voir Annexe C.)

les méthodes de mesure qui s'appliquent aux *quantités*, jusqu'aux psycho-pédagogues contemporains, tous les éducateurs de carrière qui ont étudié le problème ont convenu que la signification d'une note scolaire est équivoque, puisqu'elle dépend de la difficulté de l'examen et de son aptitude à distinguer

plus ou moins finement les divers niveaux de compétence qui existent dans une population scolaire. C'est là une des raisons pour lesquelles le ministère de l'Éducation a décidé, dès 1964/1965, d'inscrire sur les certificats d'études, non seulement la note exprimée en termes de pourcentage, mais aussi le rang centile qui indique à quelle proportion des étudiants chaque élève s'est révélé supérieur. Nous croyons que, d'ici quelques années, parents, élèves, commissions scolaires, conseillers d'orientation et

## **E. COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

La communication des résultats des examens de 1964/1965 a subi des retards considérables, non seulement par rapport aux années antérieures, mais

### **1. ÉVALUATION INEXACTE DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR**

La durée des opérations mécanographiques requises pour le traitement des notes fut substantiellement sous-estimée.

Il faut convenir qu'il est difficile d'évaluer, lors d'une première expérience, le temps que prendront des opérations de ce genre, surtout si les méthodes de

### **2. CORRECTION DES ERREURS HUMAINES**

La correction des erreurs commises dans les opérations préalables au traitement ainsi que la détermination et l'application des mesures correctives rendues nécessaires à cause des lacunes dans les ques-

### **3. GRÈVE DES POSTIERS**

Contrairement aux informations reçues par le ministère au cours de la journée du 21 juillet, les certificats destinés aux élèves de la périphérie de Montréal et de l'ouest de la province furent immobilisés à Montréal par la grève des postiers qui débuta le 22. Le ministère accéléra alors au maximum la préparation de listes destinées aux commissions scolaires, listes grâce auxquelles celles-ci purent informer leurs élèves des résultats qu'ils avaient obtenus.

Il fallut constituer un service spécial d'expédition: courriers spéciaux, poste aérienne, autobus, camions. On fit aussi venir à Québec un certain nombre d'inspecteurs d'écoles pour leur remettre les résultats des élèves de leur région. Certains d'entre eux organisèrent même un service téléphonique pour avertir individuellement les élèves qui devaient se présenter à des examens de reprise.

directeurs de personnel accorderont plus d'importance au rang centile de l'élève qu'à sa note. Il n'est même pas impossible de prévoir le jour où seul ce rang sera rapporté. Il ne sera plus alors question de succès ou d'échec. Il reviendra à la personne à qui ce résultat sera rapporté, de décider, si pour telle ou telle fin, il importe que l'élève se situe dans les 10 pour cent supérieurs ou dans les 50 pour cent supérieurs ou même que, pour telle matière en particulier, le rang de l'élève n'importe aucunement.

aussi par rapport au calendrier prévu pour 1964/1965. Diverses causes expliquent ces retards.

cueillette et de vérification des données ne sont pas parfaitement rodées et si les personnes appelées à collaborer ne sont pas profondément convaincues des conséquences considérables que peuvent avoir chacune de leurs décisions ou chacun de leurs gestes.

tionnaires, prirent un temps considérable, dont le calendrier initial ne pouvait évidemment tenir compte.

Enfin, le 14 juillet, à cause des retards accumulés, le directeur général des Programmes et des Examens écrivait une lettre aux commissions scolaires pour leur expliquer la situation et leur faire savoir que la date limite pour l'inscription aux examens de reprise serait le 30 juillet, et que la publication des résultats de ces examens serait retardée d'une semaine.

La grève des postiers a duré 12 jours — du 22 juillet au 7 août. Le ministère n'a pas pu pallier tous les inconvénients qui en résultèrent. Un nombre indéterminé d'élèves ne reçurent pas leurs résultats d'examens de juin assez tôt pour se présenter aux reprises ou pour s'y préparer convenablement.

Le tableau qui suit indique le calendrier suivi pour la communication des résultats:

DEGRÉS	EXAMENS DE JUIN		EXAMENS DE REPRISE	
	Expédition des certificats aux commissions scolaires	Expédition des listes de résultats aux commissions scolaires	Expédition des certificats aux commissions scolaires	Expédition des listes de résultats aux commissions scolaires
9 <sup>e</sup>	27 et 28 juillet	6, 9, 10 août	Pas de reprise	
10 <sup>e</sup>	12, 13, 14 et 16 août	12 et 13 août	Pas de reprise	
11 <sup>e</sup> générale et scientifique	21 juillet (poste) 20 juillet (camion à la C.E.C.M.) 22 juillet (poste-C.E.C.Q.)	30 juillet au 3 août	26 août	25 août
11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> commerciale	15 juillet (début de l'expédition)	30 juillet au 3 août	26 août	25 août
Ancienne 12 <sup>e</sup> sciences	15 juillet (début de l'expédition)	30 juillet au 3 août	Pas de reprise	

<p>10</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p><b>II. COMPARAISON DES RESULTATS</b></p>				
<p>11</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p><b>1. EVALUATION IMPACTS DE LA TACHE A ACCOMPLIR</b></p>				
<p>12</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p>13</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p>14</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p>15</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>
<p>16</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>	<p>12 15 16 18 20 21</p>

**2. COMPARAISON DES ENSEMBLES PROPOSES**

La comparaison des ensembles proposés est faite en regardant les résultats obtenus par les élèves de chaque groupe et en les comparant avec les résultats obtenus par les autres groupes.

**3. ANALYSE DES RESULTATS**

Contrairement aux interventions prévues par le programme, la durée de la période de 20 juillet, les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Cela est dû à la qualité de la formation donnée aux élèves et à la qualité de la formation donnée aux enseignants. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

Il faut conclure que les interventions prévues par le programme ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité. Les résultats obtenus ont été de la plus haute qualité.

## CHAPITRE IV LES MESURES SPÉCIALES ADOPTÉES À LA SUITE DES EXAMENS DE 1965

Les erreurs dans les questionnaires d'examens, de même que les délais dans la communication des résultats ont soulevé, pour les élèves en cause, d'indéniables inconvénients.

Le 19 août 1965, sur recommandation du ministre de l'Éducation, le gouvernement adoptait cinq mesures spéciales afin de résoudre les problèmes ainsi posés et de rendre justice à tous les élèves qui s'étaient présentés aux examens de juin du ministère.

Ces mesures avaient été mises au point à la suite de consultations auprès d'un comité spécial présidé par le ministre de l'Éducation. Ce comité comprenait quelque vingt personnes désignées par les associations ou institutions suivantes :

- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec;
- Fédération provinciale des principaux d'école du Québec;

### A. CINQ MESURES SPÉCIALES

Voici le texte de la circulaire dans laquelle le sous-ministre de l'Éducation annonçait aux commissions scolaires, le 19 août 1965, les décisions du gouvernement.

« Les examens du ministère de l'Éducation ont soulevé cette année deux ordres de problèmes qui entraînent des inconvénients aussi bien pour les élèves en cause que pour les commissions scolaires.

Ces problèmes tiennent, d'abord, aux délais apportés à la communication des résultats obtenus par les élèves aux examens officiels de juin dernier. Ils tiennent aussi aux erreurs qui peuvent avoir affecté les résultats communiqués à certaines catégories d'étudiants.

La plupart des problèmes résultant ainsi, soit de la mise en place d'un nouveau système de calcul et de communication des résultats d'examens, soit de circonstances extérieures comme l'interruption du service postal, ont maintenant été résolus.

Pour éviter toutefois qu'aucun élève ne subisse quelque injustice que ce soit et pour dissiper toute inquiétude chez les parents comme chez les élèves, des mesures spéciales ont été adoptées. Certaines de

- Association des directeurs généraux des écoles;
- Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec;
- Association des religieuses enseignantes du Québec;
- Fédération des frères éducateurs du Canada;
- Fédération des écoles normales de la province de Québec;
- Association des directeurs de l'Enseignement spécialisé;
- Fédération des collèges classiques;
- Corporation des conseillers d'orientation professionnelle du Québec;
- Fédération des Unions de familles;
- Université de Montréal;
- Université Laval;
- Université de Sherbrooke.

ces mesures ont un caractère exceptionnel. D'autres, par contre, ont une valeur permanente et pourront contribuer à l'assouplissement nécessaire des méthodes de promotion et d'orientation des élèves.

Ces mesures ont été mises au point à la suite d'une rencontre, tenue le 18 août, entre le ministre de l'Éducation, M. Paul Gérin-Lajoie, des délégués des diverses associations d'enseignants et d'administrateurs scolaires et des représentants des universités françaises du Québec.

Les mesures adoptées portent sur les cinq points suivants :

1. La promotion des élèves de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année dans les commissions scolaires;
2. l'organisation de cours de rattrapage;
3. l'attribution de certificats aux élèves de 11<sup>e</sup> année;
4. l'admission des élèves de 11<sup>e</sup> année à des institutions qui ne relèvent pas des commissions scolaires;
5. la vérification des notes communiquées aux élèves.

## **1. LA PROMOTION DES ÉLÈVES DE 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> ET 11<sup>e</sup> ANNÉE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Le gouvernement a rappelé la semaine dernière aux commissions scolaires qu'elles détiennent toute l'autorité nécessaire pour prendre les décisions requises en ce qui concerne la promotion des élèves de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année.

Les autorités locales prendront ces décisions en consultation avec les inspecteurs représentant le ministère dans leur région.

Il y a lieu de distinguer, à cet égard, trois catégories d'élèves.

### *a) Les élèves qui ont réussi leurs examens.*

La promotion de ces élèves ne soulève aucune difficulté.

### *b) Les élèves qui ont échoué aux examens et durant l'année*

La décision à prendre est de même très claire. Ces élèves doivent reprendre leur année, à moins que la vérification de leurs notes à l'examen, mesure dont il sera question plus loin, ne révèle qu'ils appartiennent plutôt à la catégorie des élèves qui ont réussi leurs examens.

### *c) Les cas marginaux*

Les élèves qui présentent des cas marginaux sont ceux dont le succès a été constant au cours de l'année mais qui ont subi un ou plusieurs échecs aux examens du ministère, soit à la session de juin, soit à la session d'août.

## **2. L'ORGANISATION DE COURS DE RATTRAPAGE**

La promotion de certains élèves peut soulever des difficultés particulières. Pour résoudre ces difficultés, le ministère invite les commissions scolaires à organiser à l'intention de ces élèves des cours de rattrapage.

Les commissions scolaires pourront ainsi prendre les décisions qui seront les plus favorables aux élèves tout en respectant les exigences nécessaires d'un enseignement de qualité.

## **3. L'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS AUX ÉLÈVES DE 11<sup>e</sup> ANNÉE**

L'attribution des certificats d'études relève de la compétence du ministre de l'Éducation. Aussi, cette question se pose-t-elle différemment de celle des promotions.

Nous visons ici les élèves de 11<sup>e</sup> année qui ont subi un ou des échecs aux examens de juin mais qui ont conservé leur droit de reprise.

Pour déterminer la décision à prendre au sujet de la promotion de ces élèves, les autorités pédagogiques locales et les représentants du ministère s'appuieront sur trois critères:

- a) les notes conservées au cours de l'année scolaire;
- b) les résultats des examens du ministère;
- c) l'avis de la direction de l'école, après consultation du personnel enseignant et du conseiller en orientation.

Le gouvernement recommande aux responsables de donner le bénéfice du doute à l'élève dans l'étude des cas particuliers.

Dans le passé, les commissions scolaires ont également procédé ainsi chaque année, en collaboration avec les inspecteurs d'écoles, à l'étude attentive des dossiers d'élèves ayant subi des échecs aux examens officiels, avant de décider si ceux-ci devaient être promus ou s'ils devaient reprendre leur année. Le gouvernement insiste cette année auprès des commissions scolaires pour qu'elles assurent intégralement leurs responsabilités à cet égard.

Cette politique s'applique d'abord à la promotion des élèves de 9<sup>e</sup> année et de 10<sup>e</sup> année. Elle s'applique aussi à la promotion des élèves de 11<sup>e</sup> année, pour autant que ceux-ci désirent s'inscrire en 12<sup>e</sup> année commerciale, spéciale ou régulière, au cours préparatoire aux études supérieures ou à tout autre cours dispensé sous la juridiction des commissions scolaires.

Les dépenses supplémentaires que pourra entraîner l'organisation de ces cours de rattrapage seront considérées comme des dépenses admissibles aux subventions d'équilibre budgétaire pour l'année 1965/1966. Ces dépenses exceptionnelles compteront parmi les amendements budgétaires que les commissions scolaires sont autorisées à transmettre au ministère avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Les élèves qui ont passé avec succès l'examen de reprise ne soulèvent aucun problème; ils obtiennent leur certificat.

Le ministère a décidé d'adopter des mesures exceptionnelles à l'intention des deux catégories suivantes d'élèves:

a) les élèves qui n'ont pas pu se présenter aux examens de reprise, par suite des retards dans l'expédition des résultats;

b) les élèves qui ont subi un nouvel échec à l'examen de reprise, parce qu'ils n'ont pas pu disposer d'une période suffisante pour s'y préparer.

Dans les deux cas, sur recommandation des commissions scolaires, le ministère, après étude de chaque dossier, décernera, s'il y a lieu, un certificat de 11<sup>e</sup> année à ces élèves en leur attribuant une note qui tiendra compte de leurs résultats au cours de l'année scolaire.

Les commissions scolaires devront faire parvenir, dans le plus bref délai possible, par l'entremise de l'inspecteur d'écoles, leurs recommandations au sujet de ces élèves.

#### **4. L'ADMISSION DES ÉLÈVES DE 11<sup>e</sup> ANNÉE À DES INSTITUTIONS QUI NE RELÈVENT PAS DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Plusieurs catégories d'institutions qui ne relèvent pas des commissions scolaires recrutent leurs étudiants parmi les finissants de 11<sup>e</sup> année. C'est le cas, en particulier, des écoles normales, des institutions de l'Enseignement spécialisé et de certaines écoles universitaires.

Le ministère invite ces institutions à adopter, pour l'admission des candidats, cette année de même que l'année prochaine dans certains cas, une attitude qui tienne compte des circonstances particulières qui ont entouré les examens de 11<sup>e</sup> année.

Au cours de la rencontre tenue le 18 août, les

#### **5. LA VÉRIFICATION DES NOTES COMMUNIQUÉES AUX CANDIDATS AUX CERTIFICATS DE 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> ET 11<sup>e</sup> ANNÉE**

Il se peut que certains élèves, qui quittent le cours secondaire après la 9<sup>e</sup>, la 10<sup>e</sup> ou la 11<sup>e</sup> année, croient erronées les notes qui leur ont été communiquées et voient dans ce fait un obstacle à la poursuite de leurs études ou à l'obtention d'un emploi.

Ces élèves pourront obtenir une vérification de leurs notes. La procédure à suivre sera la suivante:

a) l'étudiant soumet d'abord par écrit, à sa commission scolaire, une demande de vérification;

b) la commission scolaire étudiera cette demande avec le représentant du ministère responsable des examens dans la région; celui-ci vérifiera, s'il y a lieu, la conformité ou la non-conformité des notes communiquées à l'élève avec les notes attribuées par les correcteurs;

c) le représentant du ministère communiquera ensuite au service des Examens le résultat de cette vérification;

d) le ministère émettra, s'il y a lieu, un nouveau

Les recommandations des commissions scolaires devront dans chaque cas faire état des circonstances particulières sur lesquelles elles s'appuient.

On devra aussi fournir, pour chaque matière échouée par l'élève qui fait l'objet d'une recommandation, la liste des résultats obtenus durant l'ensemble de l'année par tous les élèves de la classe à laquelle appartient cet élève. Le ministère pourra ainsi connaître le rang que cet élève a occupé dans sa classe pour l'ensemble de l'année 1964/1965. Il lui attribuera, sur le certificat qui pourra lui être décerné, la note correspondant à ce rang dans la répartition des résultats obtenus par les élèves de la même classe aux examens officiels de juin dernier.

représentants des institutions auxquelles les finissants de 11<sup>e</sup> année ont soumis des demandes d'admission ont accepté de solliciter eux-mêmes, auprès des commissions scolaires, une recommandation analogue à celle qui permettra éventuellement à des élèves d'obtenir le certificat de 11<sup>e</sup> année. Les institutions tiendront compte de cette recommandation parmi les facteurs qu'elles considèrent au moment de l'admission des étudiants. De cette façon, aucun finissant de 11<sup>e</sup> année ne souffrira préjudice du retard qui pourrait découler de la procédure décrite dans la section précédente pour l'attribution d'un certificat.

certificat qui sera expédié directement à l'élève dans le plus bref délai possible.

Le ministère met présentement au point un dossier complet sur les examens officiels de 1965. Au stade actuel, avant de faire le bilan de la situation et d'en tirer les enseignements positifs qu'elle comporte pour l'avenir, c'est le bien des élèves qu'il faut avoir en vue. C'est dans cette perspective, nous le savons déjà par les réactions favorables qui ont suivi la déclaration du premier ministre la semaine dernière, que les commissions scolaires tiendront à apporter au ministère la collaboration toute spéciale qu'il sollicite de leur part.

Nous vous remercions de cette collaboration et vous donnons l'assurance que le ministère mettra tout en oeuvre pour appuyer les efforts que vous faites afin de trouver les solutions les plus justes aux problèmes que posent cette année la promotion et la certification de certaines catégories d'élèves. »

## B. BILAN SOMMAIRE DE L'APPLICATION DES MESURES SPÉCIALES

Les résultats de l'application de trois des cinq mesures spéciales exposées dans la circulaire du 19 août 1965 ne peuvent pas donner lieu à une évaluation quantitative.

Il faut toutefois souligner, d'une part, l'excellente collaboration des commissions scolaires qui n'ont rien négligé pour donner toute leur efficacité aux mesures proposées par le gouvernement au sujet de la promotion des élèves des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année et au sujet de l'organisation de cours de rattrapage. D'autre part, les diverses institutions appelées à

### L'attribution de certificats de 11<sup>e</sup> année

Le ministère a appliqué des mesures exceptionnelles à l'intention de deux catégories d'élèves:

a) ceux qui n'ont pu se présenter aux examens de reprise, par suite des retards dans la communication des résultats;

b) ceux qui ont subi un nouvel échec à l'examen de reprise, parce qu'ils n'ont pas pu disposer d'une période suffisante pour s'y préparer.

### La vérification de notes attribuées à des candidats de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année

Par l'intermédiaire des commissions scolaires, 5,430 candidats aux examens ont demandé au ministère une vérification de leurs notes; 607 ont

étudier les candidatures d'étudiants ayant subi les examens du ministère ont très volontiers donné suite à la suggestion du ministère en tenant compte des circonstances particulières qui ont affecté, l'été dernier, la communication des résultats des examens de 11<sup>e</sup> année.

Des indications précises peuvent être fournies au sujet de deux des cinq mesures spéciales, celles qui se rapportent à l'attribution de certificats de 11<sup>e</sup> année et à la vérification des notes.

Dans les deux cas, sur recommandation des commissions scolaires, le ministère a décerné aux élèves, après étude de leur demande, une note tenant compte de leurs résultats au cours de l'année scolaire.

Il y eut une telle révision de notes d'examens pour 2,701 élèves et pour 3,291 résultats jugés douteux. Grâce à cette mesure, 1,897 élèves de 11<sup>e</sup> année se sont vu attribuer un certificat officiel.

reçu un nouveau certificat ou une nouvelle attestation à la suite de la révision des résultats qui leur avaient d'abord été communiqués.

## C. RÉSULTATS GLOBAUX

Il semble bien que les mesures spéciales adoptées par le ministère ont permis de rendre justice à tous les élèves, même si elles n'ont pu complètement éliminer les inconvénients qu'ont entraînés, pour les candidats, les erreurs dans les questionnaires d'examens ou les délais dans l'expédition des résultats.

Quoi qu'il en soit, le pourcentage des réussites a été plus élevé en 1965 qu'en 1964 pour les candidats aux certificats de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année. Les échecs ont

été, par contre, plus nombreux chez les candidats des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année. Le tableau suivant indique le pourcentage des réussites pour les quatre dernières années.

Degré	1965	1964	1963	1962
9 <sup>e</sup>	64 %	75.2%	67.2%	72.2%
10 <sup>e</sup>	69.4%	77.1%	78.2%	73.3%
11 <sup>e</sup>	75.3%	60.6%	73.4%	74.3%
12 <sup>e</sup>	72.5%	54.9%	54.9%	57.9%

## ANNEXE A

### LISTE DES MATIÈRES OBJETS D'EXAMENS EN 1965/1966

#### a) SECTEUR FRANÇAIS CATHOLIQUE

##### 11<sup>e</sup> année, cours général

###### *Option arts*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Chimie  
Biologie  
Histoire  
Géographie

###### *Option mathématiques*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Algèbre  
Géométrie  
Chimie  
Biologie  
Histoire  
Géographie

##### 11<sup>e</sup> année, cours scientifique

###### *Option lettres*

###### *Recyclage, option sciences-lettres*

Composition française  
Explication de texte  
Langue et littérature  
Anglais  
Algèbre  
Géométrie  
Chimie  
Physique  
Biologie  
Histoire  
Géographie

###### *Option mathématiques*

###### *Recyclage, option sciences-mathématiques*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Algèbre  
Géométrie  
Trigonométrie  
Géométrie analytique  
Chimie  
Physique  
Biologie  
Histoire  
Géographie

##### 11<sup>e</sup> année, cours commercial

###### *Filles: option commis*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylo I  
Dactylo II  
Comptabilité  
Arithmétique commerciale  
Tenue de bureau

###### *Filles: option sténo*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylo I  
Dactylo II  
Sténographie française  
Tenue de bureau  
Sténographie anglaise

###### *Garçons*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylographie  
Comptabilité  
Arithmétique commerciale  
Tenue de bureau  
Droit commercial

### 12<sup>e</sup> année, cours commercial

#### *Filles: option commis*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylographie  
Comptabilité  
Arithmétique commerciale  
Tenue de bureau

#### *Filles: option sténo*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylographie  
Sténographie française  
Tenue de bureau  
Sténographie anglaise

#### *Garçons*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Mathématiques financières  
Dactylographie  
Comptabilité  
Droit commercial  
Géographie économique  
Économie politique

### 12<sup>e</sup> année, cours commercial spécial

#### *Filles: option commis*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylo I  
Dactylo II  
Comptabilité  
Tenue de bureau

#### *Filles: option sténo*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylo I  
Dactylo II  
Sténographie française  
Tenue de bureau  
Sténographie anglaise

#### *Garçons*

Composition française  
Explication de texte  
Anglais I  
Anglais II  
Dactylographie  
Comptabilité  
Arithmétique commerciale  
Tenue de bureau  
Droit commercial

### 11<sup>e</sup> année — Instituts familiaux

#### *Cours général, option arts*

Éducation familiale  
Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Chimie  
Biologie  
Histoire du Canada ou  
Histoire générale  
Enseignement ménager

#### *Cours général, option mathématiques*

Éducation familiale  
Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Algèbre  
Géométrie  
Chimie  
Biologie  
Histoire du Canada ou  
Histoire générale  
Enseignement ménager

#### *Cours scientifique, option lettres*

Éducation familiale  
Composition française  
Explication de texte  
Anglais  
Algèbre  
Géométrie  
Chimie  
Physique  
Biologie  
Histoire du Canada ou  
Histoire générale  
Enseignement ménager

### b) SECTEUR ANGLAIS CATHOLIQUE

#### Grade XI

Accounting  
Algebra I  
Algebra II  
Algebra, Experimental  
Art & Art Appreciation  
Biology I  
Business English  
Canadian History  
Chemistry I  
Economic History  
English Composition  
English Literature  
French Grammar and Composition I  
French Texts and Translation I

General History I  
General Science  
Geography  
Geometry I  
Geometry, Experimental  
Home Economics  
Latin Poetry and Sight Translation  
Latin Prose and Composition  
Music  
Physics I  
Shorthand  
Trigonometry I  
Typewriting  
Word Study

## Grade XII

### Commercial Course

Accounting  
Business Fundamentals  
Word Usage  
Business English

French Oral II  
French Written II  
Shorthand  
Typewriting

### General Course

Algebra II  
Algebra III & Calculus  
Analytical Geometry II  
Analytical Geometry III & Vectors  
Biology II  
Chemistry II  
Chemistry III  
English Composition  
English Literature

French Composition II  
French Authors II  
Latin Prose and Composition  
Latin Poetry & Sight Translation  
Physics II  
Physics III  
Trigonometry I  
Trigonometry II  
General History II  
German

## c) SECTEUR FRANÇAIS PROTESTANT

### 11<sup>e</sup> année

Algèbre élémentaire  
Algèbre intermédiaire  
Anglais écrit  
Anglais oral  
Art  
Biologie  
Chimie  
Dactylographie  
Dessin technique  
Français — composition  
Français — littérature  
Géographie

Art ménager  
Arts industriels  
Géométrie  
Histoire  
Latin: poésie et version  
Latin: prose et thème  
Littérature nord-américaine  
Musique B  
Musique C  
Physique  
Sténographie  
Trigonométrie

### 12<sup>e</sup> année

Algèbre intermédiaire I  
Anglais écrit  
Anglais oral  
Biologie  
Calcul intégral II  
Chimie  
Composition française  
Géométrie analytique II

Histoire  
Latin: cours des débutants  
Latin: poésie et version  
Latin: prose et thème  
Littérature française  
Physique: cours I  
Physique: cours II  
Trigonométrie I

## d) SECTEUR ANGLAIS PROTESTANT

### Grade XI

Algebra, Elementary  
Algebra, Intermediate  
Art  
Biology  
Bookkeeping  
Chemistry  
English Composition

French Oral, Course I  
French Oral, Course II  
French Written, Course I  
French Written, Course II  
Geography  
Geometry  
History  
English Literature

(suite, p. suivante)

Home Economics  
Latin Prose and Composition  
Latin Poetry and Sight Translation  
Music — Channel A  
Music — Channel B  
Music — Channel C  
North American Literature  
Office Practice

Physics — Regular course  
Physics — PSSC  
Technical Drawing  
Trigonometry  
Typewriting  
Industrial Arts  
Agriculture  
Spanish

### Grade XII

Algebra, Course I  
Analytical Geometry II  
Biology  
Calculus, Course II  
Chemistry  
English Composition  
English Literature  
North American Literature

French Oral  
French Written  
History  
Latin Prose and Composition  
Latin Poetry and Sight Translation  
Latin, Beginners  
Physics, Course I  
Physics, Course II  
Trigonometry, Course I

## ANNEXE B

### INVENTAIRE DES PRINCIPALES ERREURS DANS LES QUESTIONNAIRES ET LES CLÉS DE CORRECTION DES EXAMENS DU SECTEUR FRANÇAIS CATHOLIQUE EN 1964/1965

#### EXPLICATION DE TEXTE (français)

##### 9<sup>e</sup> scientifique

		Clé			
68	Bonne réponse:	B	non	A	Erreur majeure
71	“ “	B	non	D	Erreur majeure
74	“ “	B	non	D	Erreur majeure

---

##### 10<sup>e</sup> générale

		Clé			
22	La réponse suggérée (D - « exorbitant ») est fausse (aucun mot n'est mal orthographié dans la question).				Erreur majeure

---

#### ANGLAIS

##### 9<sup>e</sup>

##### Questionnaire

		<u>au lieu de</u>			
I	Titre: The honest new boy			..... news boy	Erreur mineure
Ic	..... month of April			month .....	Erreur mineure

---

##### 11<sup>e</sup>

##### Questionnaire

		<u>au lieu de</u>			
A. 7 B	..... it .....			it	Erreur mineure
C. 2 A	tasts			tastes	Erreur mineure

---

#### COMPTABILITÉ

##### 10<sup>e</sup> (garçons)

		Dt	Ct	
4. Caisse		155.10		
@ P. Richard			155.10	
	<u>au lieu de</u>			
	Caisse		152.00	Erreur mineure
	Escompte sur ventes @ P. Richard		3.10 155.10	

---

## PHYSIQUE

### 10<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Option Mathématiques)

11. Aucune des réponses soumises ne satisfait la lecture du graphique. Erreur majeure
- 47 à 50. Le graphique est faux: on indique  $32^{\circ}F$  comme température de congélation de l'eau et  $100^{\circ}F$  comme température d'ébullition de l'eau, de sorte qu'il est impossible de répondre correctement à 48 et à 49. Erreur majeure

### Clé

4. La bonne réponse est B et non A. Erreur majeure
6. Il y a plus d'une bonne réponse. Erreur majeure
15. Le graphique est mal fait: la réponse est E et non pas B. Erreur majeure
17. La bonne réponse est 42 pi. plutôt que 24. Erreur majeure
39. Bonne réponse non indiquée. Erreur majeure
40. La réponse est 6 cm et non 60 cm. Erreur majeure
43. La réponse est B et non A. Erreur majeure
44. La réponse est B et non D. Erreur majeure
50. La bonne réponse est C et non B. Erreur majeure

## PHYSIQUE

### 11<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Option Lettres et Mathématiques)

- 5, 6, 7, 8, 9, 10. Sur le schéma, il manque la lettre X (impossible de faire le problème). Erreur majeure
33. Le schéma est très mal tracé.  
De plus, on y lit 35 m. au lieu de 3.5 m. et on n'y indique pas le point A sans lequel il est impossible de faire le problème. Erreur majeure
38. On peut lire: « Une force de 20 lb déplace un bloc. . . » Erreur mineure  
On devrait lire: « Une force horizontale de 20 lb déplace. . . »
- 54 à 57. On peut lire « . . . une résistance inférieure de 0.05 » Erreur mineure  
On devrait lire: « . . . une résistance intérieure de 0.05 ohm »  
(4 questions impliquées.)

### Clé

32. Aucune des réponses suggérées n'est exacte, car l'une d'entre elles devrait se lire: « entre 4 et 16 lb » au lieu de « entre » 4 et 10 lb. Erreur majeure

## SCIENCES

### 10<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Option Lettres)

- 50 à 54. Graphique pratiquement illisible. Erreur mineure

**Clé**

38. *D* et *E* sont également des bonnes réponses. Erreur majeure  
59. Aucune des réponses offertes n'est bonne. Erreur majeure  
On offre 40 cm, 50 cm, 60 cm et 70 cm, il faudrait 6 cm.  
54. D'après le graphique, la réponse est 5 m/sec et non pas 4 m/sec (réponse *D*) Erreur majeure
- 

**SCIENCES (Physique)**

**10<sup>e</sup> cours général**

(Deux options)

**Clé**

39. La bonne réponse (750 lbs) ne figure pas parmi les réponses suggérées. Erreur majeure  
50. La bonne réponse est *C* et non *B* Erreur majeure
- 

**CHIMIE**

**10<sup>e</sup> scientifique**

**Questionnaire**

(Option Mathématiques)

61. On a négligé de donner le poids atomique de l'hélium dans la liste des poids atomiques. Erreur majeure

**Clé**

19. *C* est une mauvaise réponse, il faudrait *B* Erreur majeure
- 

**11<sup>e</sup> scientifique**

**Questionnaire**

(Deux options)

20. Légère erreur dans le schéma du montage. Erreur mineure
- 

**MATHÉMATIQUES**

**10<sup>e</sup> générale**

**Questionnaire**

IV (Section algèbre) On lit:  $\frac{1}{m+m} - \frac{1}{m-n} + \dots$

On devrait lire:  $\frac{1}{m+n} - \frac{1}{m-n} + \dots$  Erreur mineure

---

**10<sup>e</sup> scientifique**

**Questionnaire**

(Option Lettres)

12. Erreur dans la figure: l'angle 4 devrait être un angle droit, donc égal à l'angle 5. (Cela peut affecter la plupart des relations présentées.) Erreur mineure
- 

**10<sup>e</sup> scientifique**

**Questionnaire**

(Option Mathématiques)

20. Erreur dans la figure: l'angle 4 devrait être un angle droit; sur la figure, il est plus petit. Erreur mineure

## MATHÉMATIQUES (Algèbre)

### 11<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Option Math.)

2. On lit:  $(-4m - 8x)$  et on devrait lire  $-(4m - 8x)$ . Erreur majeure

3. On lisait  $v^2$  au lieu de  $x^2$ . Erreur majeure

(Ces deux problèmes sont complètement modifiés à cause de ces erreurs et deviennent presque insolubles.)

---

## MATHÉMATIQUES (géométrie plane)

### 11<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Deux options)

6 et 7. Rattachés au n° 5 et la figure correspondante n'est pas adéquate. Erreur mineure

28. Défaut d'impression; il fallait lire le choix (C)  $\frac{m}{\pi}$   
et non  $\frac{n}{\pi}$ . Erreur mineure

30. Le rapport devrait se lire  $\frac{CE}{CD} = -\frac{5}{3}$  et non  $\frac{5}{3}$ . Erreur mineure

31. Le rapport donné doit se lire  $\frac{CE}{CD} = \frac{11}{9}$   
et non pas  $\frac{CE}{CD} = \frac{9}{11}$ . Erreur mineure

---

## MATHÉMATIQUES (géométrie et algèbre)

### 11<sup>e</sup> générale

### Questionnaire

(Option Mathématiques)

1. L'angle  $\widehat{AHB}$  donné comme angle droit ne l'est pas. Erreur mineure

11 à 14. La figure III est défectueuse: l'angle de  $40^\circ$  est plus petit que l'angle de  $25^\circ$ . Erreur mineure

---

## TRIGONOMÉTRIE et GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE

### 11<sup>e</sup> scientifique

### Questionnaire

(Option Mathématiques)

5-B On lit: «... l'équation de l'arc de symétrie...» au lieu de «... l'axe de symétrie» Erreur mineure

(Dans le contexte, les élèves pouvaient corriger l'erreur assez facilement.)

### Clé

1. On ne donne qu'un seul côté du parallélogramme dans le corrigé, alors que le questionnaire demande de calculer « les côtés »... Erreur mineure

## MATHÉMATIQUES

9<sup>e</sup> (cours général)

Questionnaire

25. Graphique faux  
(on ne pouvait que donner une réponse fausse).

Erreur majeure

---

## GÉOMÉTRIE

9<sup>e</sup> (cours scientifique)

Questionnaire

14. On lit : « Les angles PNR et RNM sont dits *complémentaires* ».  
On devrait lire : « Les angles PNR et RNM sont dits *supplémentaires* ».
34. On parle dans (c) de l'angle  $p$  qui n'existe pas sur le graphique.

Erreur mineure

### Clé

14. Aucune réponse suggérée n'est bonne.

Erreur majeure

---

## ALGÈBRE

9<sup>e</sup> (cours scientifique)

Questionnaire

- 6-A On lit : « Résolvez *les* systèmes »  
On devrait lire : « Résolvez *le* système »
- 6-B On lit « . . . comme 7 est à 19 »  
On devrait lire « . . . comme 7 est à 9 »

Erreur mineure

Erreur majeure

QUESTIONS

1. On page 10 of the report, the author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

2. The author claims that the error in the measurements is less than 5%. How do you estimate the error in the measurements? Do you think the author's estimate is reasonable? Why or why not?

3. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

4. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

5. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

6. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

7. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

8. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

9. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

10. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

11. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

12. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

13. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

14. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

15. The author states that the results of the experiment are in agreement with the theoretical predictions. Do you agree with this statement? Why or why not?

## ANNEXE C

### STATISTIQUES SUR LES TAUX D'ÉCHECS

AUX EXAMENS DE 1964/1965

Tableau 1

POURCENTAGES DES ÉCHECS PAR MATIÈRE, EN 11<sup>e</sup> ANNÉE,  
AUX EXAMENS DE JUIN 1965.

OPTION ET GROUPE D'OPTIONS	MATIÈRE	POURCENTAGE D'ÉCHECS
générale-arts générale-mathématiques	anglais	18%
	composition française	6%
	sciences	17%
	histoire et géographie	11%
	explication de texte	12%
	religion	0%
générale-mathématiques	mathématiques	13%
générale-arts (instituts familiaux) générale-mathématiques (instituts familiaux)	anglais	20%
	composition française	12%
	sciences	14%
	histoire du Canada	10%
	histoire générale	19%
	enseignement ménager	16%
	explication de texte	16%
	religion et pédagogie familiale	0%
générale-mathématiques (instituts familiaux)	mathématiques	18%
sciences-lettres	géométrie	12%

(suite, p. suivante)

**Tableau 1 (suite)**

OPTION ET GROUPE D'OPTIONS	MATIÈRE	POURCENTAGE D'ÉCHECS
sciences-mathématiques cours spécial	physique	9%
	géographie	4%
	religion	0%
	histoire	3%
	chimie	19%
	anglais	5%
	explication de texte	14%
sciences-lettres	langue et littérature	17%
sciences-mathématiques	trigonométrie et géométrie analytique	15%
	algèbre	13%
sciences-lettres sciences-mathématiques	composition française	8%
sciences-lettres (instituts familiaux)	composition française	2%
	enseignement ménager	7%
	géométrie	19%
	histoire générale	3%
	physique	32%
	histoire du Canada	3%
	religion et pédagogie familiale	0%
	chimie	25%
	anglais	6%
sciences-lettres sciences-lettres (instituts familiaux) cours spécial	explication de texte	2%
	algèbre	19%
sciences-lettres sciences-mathématiques cours spécial sciences-lettres (instituts familiaux)	biologie	16%

Tableau 2

**POURCENTAGES DES ÉCHECS PAR MATIÈRE, EN 11<sup>e</sup> ET EN 12<sup>e</sup> ANNÉE COMMERCIALE,  
POUR LES EXAMENS DE JUIN 1965.**

ANNÉE	OPTION ET GROUPE D'OPTIONS	MATIÈRE	POURCENTAGE D'ÉCHECS
11 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	commis (f) sténo (f) régulière (g) spéciale (commis) spéciale (sténo) spéciale (g)	composition française	13%
		explication de texte	6%
		anglais I	12%
11 <sup>e</sup>	régulière (g)	mathématiques commerciales	20%
		comptabilité	35%
		droit commercial	12%
11 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	commis (f) sténo spéciale (commis) spéciale (sténo)	dactylo I	13%
		dactylo II	3%
11 <sup>e</sup>	commis (f)	comptabilité	19%
		arithmétique commerciale	12%
11 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	commis (sténo) spéciale (sténo)	sténographie	10%
11 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	régulière (g) spéciale (g)	dactylographie	10%
11 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>	régulière (commis) régulière (sténo) régulière (g)	religion anglais II	2% 16%
12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	commis (f) sténo (f) régulière (g)	composition française analyse littéraire anglais I	2% 10% 6%
12 <sup>e</sup>	régulière (g)	géographie économique droit commercial économie politique	33%
		dactylographie	8%

Tableau 2 (suite)

ANNÉE	OPTION ET GROUPE D'OPTIONS	MATIÈRE	POURCENTAGE D'ÉCHECS
12 <sup>e</sup>	commis (f)	comptabilité	8%
		éthique professionnelle et administration	4%
		dactylographie	7%
		éthique professionnelle	0%
		tenu de bureau et culture générale en affaires	7%
12 <sup>e</sup>	commis (f)	comptabilité et arithmétique commerciale	11%
12 <sup>e</sup>	sténo (f)	sténographie	4%
12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup>	commis (f) sténo (f) régulière (g) spéciale (commis) spéciale (sténo) spéciale (g)	religion anglais II langue parlée	0% 4% 0%
12 <sup>e</sup>	régulière (g)	éthique professionnelle et administration	4%
		arithmétique et algèbre	19%
12 <sup>e</sup>	spéciale (commis)	comptabilité	4%
		éthique professionnelle et tenue de bureau	4%
12 <sup>e</sup>	spéciale (g)	mathématiques commerciales	24%
		éthique professionnelle, tenue de bureau et droit commercial	30%
		comptabilité	17%
12 <sup>e</sup>	spéciale (g)	comptabilité	17%

Tableau 3

**COMPARAISON DES POURCENTAGES D'ÉCHECS POUR CERTAINES MATIÈRES,  
EN 11<sup>e</sup> ANNÉE, AUX EXAMENS DE JUIN 1964 ET AUX EXAMENS DE 1965.**

GRUPE D'OPTIONS	MATIÈRE	ÉCHECS EN JUIN 1964	ÉCHECS EN JUIN 1965
générale-arts et générale-mathématiques	composition française	3.4%	6%
	explication de texte	5.2%	12%
	mathématiques	16.1%	13%
	sciences	12.0%	17%
	anglais	26.1%	18%
sciences-lettres et sciences-mathématiques	composition française	1.6%	8%
	explication de texte	2.5%	14%
	géométrie	16.3%	12%
	physique	16.9%	9%
	biologie	12.7%	16%
	chimie	37.4%	19%
	anglais	10.0%	5%
sciences-lettres	algèbre	23.2%	19%
sciences-mathématiques	algèbre		13%

Tableau 4

**POURCENTAGES D'ÉCHECS COMPLETS EN 11<sup>e</sup> ANNÉE GÉNÉRALE ET SCIENTIFIQUE,  
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES, LES ÉCOLES INDÉPENDANTES RECONNUES  
ET LES ÉCOLES INDÉPENDANTES NON RECONNUES.<sup>(1)</sup>**

OPTIONS (2)	ÉCOLES SOUS CONTRÔLE					ÉCOLES INDÉPENDANTES RECONNUES					ÉCOLES INDÉPENDANTES NON RECONNUES					TOUTES ÉCOLES				
	N	S	R	E	%	N	S	R	E	%	N	S	R	E	%	N	S	R	E	%
	(3)					(3)					(3)					(3)				
G.-M.	3066	1653	1184	229	7.47	214	121	68	25	11.2	10	5	1	4	40	3288	1777	1253	258	7.8
S.-L.	3266	1483	1437	346	10.6	1125	528	458	139	12	10	0	7	3	30	4401	2011	1902	488	11.0
S.-M.	1111	560	491	60	5.4	132	36	38	58	44	1	0	1	0	0	1244	596	530	118	9.4
C.	1046	521	402	123	11.76	549	281	182	86	15.6	55	36	9	10	18	1650	838	593	219	13.2
T.	8489	4217	3514	758	—	2020	966	746	308	—	76	41	18	17	—	10583	5222	4278	1083	—

N.B.— Au total, le cas de 10,583 élèves a été étudié; 5,222 ont obtenu un succès complet; 4,278 étaient admissibles aux examens de reprise; 1,083 ont subi un échec complet. Le nombre de ces derniers représente 10.23% des candidats dont les résultats ont été retenus ici.

- (1) Pour établir ces statistiques, la base du calcul a été la suivante:  
 — pour les écoles publiques: un échantillonnage de 20%.  
 — pour les écoles indépendantes reconnues: un échantillonnage de 33%.  
 — pour les écoles indépendantes non reconnues: la situation de tous les candidats.

- (2) G.-M.: générale-mathématiques  
 S.-L. : sciences-lettres  
 S.-M. : sciences-mathématiques  
 C. : commerciale  
 T. : total

- (3) N. : nombres d'élèves compris dans l'échantillonnage  
 S. : succès complet  
 R. : reprise  
 E. : échec complet  
 % : échecs complets

**COMPARAISON ENTRE LES NOTES DE L'ÉCOLE ET CELLES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Le tableau 5 de la page suivante établit des comparaisons entre certains résultats obtenus par des élèves de 10<sup>e</sup> année au cours de l'année 1964/1965 et ceux obtenus par ces mêmes élèves aux examens officiels de juin 1965.

Ces statistiques ont été obtenues de la façon suivante:

- un échantillonnage de 20 pour cent des écoles publiques et de 33 1/3 pour cent des écoles indépendantes reconnues fut prélevé au hasard;
- pour chaque école incluse dans l'échantillonnage, on a établi, en fonction des trois matières choisies,

la moyenne des notes accordées pendant l'année scolaire et la moyenne des notes accordées à l'examen officiel;

- la différence (ou l'écart) entre ces deux moyennes fut ensuite calculée;
- les différences ou écarts furent groupés selon leur ampleur. (On notera que très peu d'écoles accordent des notes dont la moyenne est identique à celle de l'examen officiel. On notera aussi que des écarts négatifs — i.e., note moyenne de l'école inférieure à la note officielle — se produisent dans une proportion substantielle de cas.)

**Tableau 5**

**ÉCARTS ENTRE LES RÉSULTATS DES EXAMENS OFFICIELS  
ET CEUX OBTENUS AU COURS DE L'ANNÉE 1965  
PAR DES ÉLÈVES DE 10<sup>e</sup> ANNÉE.**

	— écoles publiques (20%)	98 écoles
Échantillonnage	— écoles indépendantes reconnues (33 1/3%)	17 écoles
	— total	115 écoles

Notes en plus ou en moins accordées à l'élève pendant l'année (compara- tivement à celles accordées aux exa- mens officiels)	Nombre d'écoles					
	10 <sup>e</sup> année gén.-math.			10 <sup>e</sup> année sc.-math.		
	Français	Anglais	Mathéma- tiques	Français	Anglais	Algèbre
66 à 70			1			
61 à 65			2			
56 à 60			2			
51 à 55						
46 à 50	1		4			
41 à 45	1		5			
36 à 40			9			
31 à 35	3	2	12	2		
26 à 30	4	6	15	2		2
21 à 25	10	6	11	1		2
16 à 20	8	13	11	11		2
11 à 15	16	27	11	9	2	6
6 à 10	21	21	10	10	16	9
1 à 5	18	20	6	13	16	13
0	3	4	2	2	2	4
- 1 à - 5	16	8	7	4	16	9
- 6 à -10	6	3	1	2	7	8
-11 à -15				1		2
-16 à -20	1	1		2		1
-21 à -25	2					
-26 à -30	1					

**Tableau 6**

**DISTRIBUTION DES ÉCOLES, SELON LE POURCENTAGE DES ÉCHECS EN 11<sup>e</sup> ANNÉE,  
AUX EXAMENS DE JUIN 1965.**

**Écoles publiques**

Pourcentage d'échecs	11 <sup>e</sup> année générale-mathématiques	11 <sup>e</sup> année sciences-lettres	11 <sup>e</sup> année sciences-mathématiques	11 <sup>e</sup> année commerciale: garçons; filles (commis et dactylo)
0 — 5.49	46	31	27	7
6 — 11	17	19	3	9
12 — 17	6	18	1	6
18 — 23	5	6	1	1
24 — 29	1	4	1	2
30 — 35	0	2	0	1
36 — 41	1	1	0	1
42 — 47	0	2	0	0
48 — 53	1	1	0	1

**Écoles indépendantes reconnues**

0 — 5.49	4	14	2	6
6 — 11	1	11	0	3
12 — 17	2	7	0	1
18 — 23	0	0	1	0
24 — 29	0	2	0	1
30 — 35	1	1	0	1
36 — 41	0	0	0	0
42 — 47	0	1	0	0
48 — 53	0	0	0	0
60	0	1	0	0
66	0	1	0	0
87	0	0	1	0

